

**Programme opérationnel
en exécution du Plan Stratégique
National pour le secteur belge de la
pêche**

2007-2013

***“Investir dans une pêche et une
gestion aquacole durable”***

Fonds européen pour la pêche

TABLE DES MATIERES

1. Subsidiarité géographique

Le Plan Stratégique National fait partie intégrante de l'obligation de l'article 15 du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 portant sur le Fonds européen de la Pêche et imposant à chaque Etat membre la rédaction d'un Plan Stratégique national après concertation appropriée avec les partenaires.

Le Plan Stratégique National pour la pêche belge 2007-2013 se base sur et tient compte de la Politique Commune de la Pêche. Celle-ci s'exprime principalement dans la vision et les objectifs à long terme formulés pour le secteur belge de la pêche tels que repris dans le Plan Stratégique National et dans le plan d'action et de restructuration flamand pour une Pêche Flamande Durable.

Le Programme Opérationnel cadre dans l'obligation de l'article 17 du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 portant sur le Fonds européen de la Pêche et imposant à chaque Etat membre la rédaction d'un Programme Opérationnel.

Le présent programme opérationnel donne corps à cette politique. Des objectifs qualitatifs et quantitatifs sont entre autres posés et on indique comment ceux-ci peuvent être mesurés.

Le Programme Opérationnel est exécuté conformément à l'aménagement national du royaume de Belgique et porte sur tout le territoire. Chaque Région mettra en œuvre sur son territoire la part de ce programme opérationnel qui lui revient.

2. Analyse

a) Description du secteur belge de la pêche

1) Analyse de la situation belge

Bien que l'impact actuel de la pêche et du secteur de l'aquaculture au niveau belge soit relativement restreint, le secteur de la pêche maritime revêt une importance régionale capitale pour la Flandre. L'aquaculture se situe principalement en Wallonie où on parlera plutôt d'intérêts locaux.

L'emploi directement lié à la flotte de pêche est estimé à \pm 7.500 personnes tandis que le secteur de l'aquaculture ne représente que 150 emplois environs. Le pourcentage d'emplois féminins est principalement élevé dans la vente et le traitement du poisson.

Fin 2006, on comptait encore 107 bateaux de pêche enregistrés, répartis parmi quelque 90 armateurs. La puissance motrice globale en 2006 s'élevait à 60.190 kW et le volume global à 20.035 GT. Dans la période programme IFOP précédente (2000-2006), on a constaté un recul d'environ 15 % du nombre de bateaux et de 5 à 10 % en termes de capacités et de volume. Ce recul est le résultat, d'une part, d'actions de diminution de la capacité en 2004 et 2006 et d'autre part, d'une restructuration, avec une tendance à utiliser de plus gros bateaux, aux moteurs plus puissants, entraînant dès lors la perte du permis de pêche. Dans le secteur de l'aquaculture également, un léger recul a été constaté.

Fin 2006, l'ancienneté moyenne de la flotte belge s'élevait à 21,5 ans. Environ $\frac{1}{4}$ de la flotte est âgée de 16 à 20 ans. Au cours de la période programme 2000-2006, l'ancienneté moyenne a augmenté de plus de 3 ans. Et ce à la suite, notamment, de l'interdiction de toute aide financière dans les constructions neuves.

Jusqu'au début 2006, une distinction était opérée entre le grand segment de flotte (puissance motrice > 221kW) et le petit segment de flotte (puissance motrice \leq 221 kW). Le grand segment de flotte est resté relativement stable et n'a réellement connu de diminution effective qu'en 2006, à la suite d'actions de diminution de la capacité en 2006. Le petit segment de flotte s'est nettement réduit, passant de 66 à 51 bateaux. On tente de contrer cette diminution par la création d'un segment de pêcheurs côtiers.

Les principales espèces de poissons pêchés en mer belge sont la sole, la plie et le cabillaud. A la suite de la baisse des TAC, l'apport. Il convient de remarquer que depuis 2003, l'apport en raies dépasse celui du cabillaud. Le taux d'utilisation des quotas est généralement très bon (à l'exception de la sole en 2006, en mer du Nord à la suite des niveaux de pêche assez bas). La majeure partie des efforts en matière de pêche sont consentis par la pêche à double gaule. La pêche à panneaux est réduite tandis que la pêche passive (aux filets) est encore plus réduite (seulement 70 km de côte).

Les territoires de pêche belges sont historiquement très disparates : mer du Nord, Manche, Golfe de Gascogne, eaux occidentales, mer celtique et mer d'Irlande. Cela présente des avantages et des inconvénients. Comme avantage, soulignons la répartition géographique du risque de plans de redressement et de gestion ou la fermeture de zones. Comme grand inconvénient, citons de longs trajets, avec pour conséquence des frais de carburant très élevés et des débarquements dans des ports étrangers. Ce dernier est de plus en plus remplacé par du transport par route ou la vente dans ses propres ports.

La côte belge compte encore actuellement 3 criées au poisson. Par ordre d'importance, il y a Zeebruges (privatisée), Ostende (régie communale autonome exploitée par le NV Exploitatie Vismijn) et Nieuport (régie communale). Les arrivages à Ostende sont en train de rattraper ceux de Zeebruges. Dans ces trois ports de pêche belges, la flotte dispose d'une criée au poisson, de débarcadères et de toute une infrastructure.

Le secteur de la pisciculture n'est encore à présent effectué qu'en eau douce et englobe principalement la cypriniculture et la salmoniculture, ainsi que l'élevage de poissons exotiques en eau chaude. Ces activités affichent un caractère particulièrement régional. La salmoniculture est principalement installée en Wallonie. En Flandres, le secteur est limité, la cypriniculture, située en Campine.

L'importation de produits de la pêche est bien plus élevée que la pêche propre. Cependant, l'exportation belge de produits de la mer présente une valeur ajoutée considérable. Les apports ne représentent que 10 à 15%. Ces apports à la baisse sont compensés par les importations. Le secteur belge du traitement du poisson (représentant en 2005 un chiffre d'affaires de 1,2 millions d'euros) se situe principalement en Flandres. La consommation domestique de poisson frais représente environ 7 kg par personne par an.

L'inspection et le contrôle des activités de pêche en mer s'effectuent via la cellule Inspection du Service de la Pêche maritime et la Belgique répond aux dispositions relatives à la collecte de données au niveau national au profit du PECP.

A l'heure actuelle, diverses autorités s'attellent à la mise en application de la directive-cadre EAU, de NATURA 2000 et des plans de gestion des anguilles imposés par l'Europe. La réintroduction, notamment, d'espèces de poissons indigènes dans les rivières wallonnes ainsi que le projet wallon "SAUMON 2000" constituent actuellement des points d'action importants pour les autorités wallonnes.

2) Analyse des régions tombant ou non sous l'objectif de convergence

Non pertinent : voir "1. Subsidiarité géographique"

3) Leçons du programme IFOP

Tant pour le programme 2000-2006 Pêche hors objectif 1 que pour le programme du FEP 2007-2013, une période de programmation de 7 ans s'applique. Le passé nous a appris que la situation économique à court terme peut à ce point changer que les programmes à long terme en deviennent difficiles.

En outre, les périodes de fonds structurels ou du FEP recoupent celles d'une révision de la politique communautaire de la pêche ainsi, les objectifs en 2000 au début du programme précédent étaient différents des objectifs à la fin du programme, et ce après révision du PECP.

Le PECP de 2002 vaut toujours comme fil rouge pour le programme du FEP. On ne sait pas encore à quoi ressemblera le PECP mouture 2012 ni quelle sera la situation des bancs de poissons. La vision à long terme du programme FEP sera en tous les cas influencée par des facteurs externes encore inconnus pour l'heure.

Le programme précédent se concentrait initialement sur la construction de nouveaux bateaux de pêche, avec une attention toute particulière pour la pêche à double gaule. Ce n'est que depuis 2006 qu'on se concentre également sur les innovations. Dans le nouveau programme 2007-2013, la politique se tourne depuis le début vers l'innovation, les techniques de pêche alternatives et la pêche écologique.

Il ressort des programmes précédents que l'aquaculture en Flandre semble difficilement prendre son envol. La mariculture n'a vu le jour qu'en 2005, sous l'impulsion de la FDDP. Dans ce programme, la culture de la moule bénéficie de suffisamment de soutien.

Dans les programmes précédents, le programme belge a été exécuté et géré par plusieurs instituts de gestion et de certification. Pour le programme FEP, ce point devra être réétudié.

On peut donc conclure que :

- Des facteurs futurs inconnus influencent la programmation, et que la programmation sur 7 ans est particulièrement difficile;
- Depuis le début du programme, l'accent est mis sur l'innovation;
- La mariculture bénéficie d'une attention toute particulière;
- L'expérience pratique des actions de contrôle et de gestion ainsi que le fonctionnement des autorités des programmes précédents doivent constituer la base de développement des autorités de gestion, de certification et d'audit du programme FEP.

b) Fil rouge et tendances de développement

Le déséquilibre entre le potentiel de pêche et la capacité de pêche constitue probablement le principal problème structurel auquel la pêche maritime européenne est confrontée en ce moment. Il y a trop peu de poisson pour trop de bateaux, et cela aboutit à des résultats d'exploitation défavorables et à un avenir incertain pour les pêcheurs et les armateurs.

En vue d'une réforme durable, diverses restrictions sont imposées par l'Europe. La flotte belge est donc soumise à toute une série de limites telles que le plan de redressement du cabillaud dans diverses zones CIEM, la limule en mer d'Irlande, le plan de redressement des bancs septentrionaux de colin et de langoustines, le plan de redressement et le plan pluriannuel pour les bancs de soles et diverses zones CIEM (ainsi que la plie en mer du Nord), la fermeture temporaire de trois zones de pêche en mer Celtique. Avec, au fil des ans, une baisse des TAC et si on passe à un système de gestion MSY (Maximum Sustainable Yield), les TAC diminueront encore certainement de 30 % dans les années à venir.

Depuis 2004, le secteur belge de la pêche est déficitaire à très déficitaire, d'une part à la suite de la limitation susmentionnée des possibilités de capture par les limitations de production (tendance négative des TAC) et des limitations en termes d'efforts (jours en mer), mais d'autre part, tout autant par la forte augmentation et les prix élevés des carburants.

Le prix moyen du carburant a en effet augmenté en 2004, 2005 et 2006 de respectivement 19,1 %, 36,8 % et 12,2 % par rapport à l'année précédente. Avec pour conséquence que la part des frais de carburant dans les frais généraux a augmenté de 28 % en 2002 jusqu'à 45 % les deux dernières années. La flotte belge a dès lors ressenti, plus encore que les flottes des autres pays, l'effet des augmentations de prix du carburant parce qu'elle a besoin d'énormément de puissance pour tirer les lourds chaluts à perche

Cette évolution a également eu pour conséquence que la rentabilité du secteur de la pêche, qui n'était déjà pas des plus brillantes au cours des dernières années, a fortement chuté ces dernières années et que on pouvait parler de véritable crise économique. On a dès lors connu de nombreuses faillites. La pression sur la capacité de concurrence belge par rapport aux Etats membres voisins était donc très importante. La force d'attraction du métier de pêcheur et la dynamique des armateurs à adapter et moderniser le secteur de la pêche ont donc été des plus restreints.

Les réactions ne se sont dès lors pas fait attendre. En août 2005, en pleine crise, la création d'une Task Force Pêche a été décidée et on est passé à l'action. Un plan global d'action et de restructuration a été mis sur pied et approuvé. Ce plan, élaboré autour de 3 piliers, à savoir une politique de flotte et de quotas adaptée et renouvelée, accompagnée d'une politique de soutien intensive. L'objectif est d'utiliser les quotas de manière efficace et de manière responsable en matière d'environnement et d'énergie, avec une flotte et une capacité de capture réduites.

Une pêche belge durable : vision de l'avenir

Une concertation intensive entre les autorités, les armateurs et les représentants des pêcheurs entre août 2005 et février 2006 a abouti à la vision suivante de l'avenir à moyen terme, pour un secteur de la pêche durable :

Diminution de la capacité

Au cours de l'année 2006, les autorités flamandes ont décidé d'organiser la diminution de la capacité d'une dizaine de bateaux, 3 petits et 7 grands, totalisant ensemble 6.500 kW à retirer des eaux. Pour cela, il a fallu prévoir un montant de 4 millions d'euros de fonds flamands et de 4 millions d'euros de fonds européens (fonds IFOP). Fin octobre 2006, 9 bateaux s'étaient inscrits pour un arrêt définitif : les 9 ont entre-temps été débardés.

On vise principalement les plus grands bateaux parce que ceux-ci connaissent le plus grand cash-flow négatif et sont aussi les plus grands consommateurs de quotas. Ne rien faire ne pouvait plus durer et aurait mené à la poursuite des assainissements par le biais de faillites. Pour le secteur dans son ensemble, les faillites n'améliorent cependant pas la situation, parce que les licences de pêche qui se libèrent dans le secteur continuent d'exister (ou sont vendues à l'étranger). La diminution continue de ses propres capacités signifie également une érosion sectorielle, avec des risques importants de sorties simultanées de nombreux bateaux.

Avec la fusion (voir politique de flotte ci-dessous), le nombre de bateaux, notamment à la suite du diminution de la capacité de 4 bateaux en 2004, sera réduit de 21 bateaux et le tonnage global brut de 4.200 GT (environ un cinquième), ce qui augmente les chances de ceux qui restent (105 bateaux).

Politique de flotte

Dans le courant de l'année 2005, la politique de flotte a été adaptée. Il y avait en effet depuis un certain temps une demande de la part du secteur pour augmenter la puissance motrice 957 kW (1.200 pK) vers un plafond supérieur. La nécessité se faisait également ressentir de mener une politique différenciée en fonction du grand ou du petit segment de flotte.

Le nouveau décret flotte qui régit ces questions a été publié le 23 juin 2006 au Moniteur Belge, sous forme de Décret du Gouvernement Flamand et est entré en vigueur le 2 février 2006 :

La puissance motrice maximale d'un bateau de pêche est passée de 957 à 1.200 kW. La capacité actuelle d'un bateau de pêche existant peut à présent être augmentée jusqu'à ce nouveau plafond par l'ajout de la puissance motrice d'un bateau de pêche existant à la puissance motrice propre. Le résultat de cette fusion consiste en la diminution du nombre de bateaux, et en une diminution du tonnage global brut de la flotte. Cette réduction de capacité est entièrement financée par les armateurs, donc sans apport de moyens publics. Dès lors, à la suite de la fusion des capacités moteur, 7 bateaux de pêche ont été retirés de la flotte, ce qui représente 937 GT.

Afin de maintenir l'activité de pêche dans la région côtière et renforcer le tourisme lié à la pêche, un segment de flotte côtière a également été mis sur pied. Les conditions sont : adhésion sur base volontaire, non limité par des quotas et pas de fusion de la puissance motrice. Les conditions supplémentaires sont : les capacités moteur de 221 kW ou moins, un tonnage maximal de 70 GT, entreprendre des voyages en mer de maximum 24 heures avec départ et arrivée dans un port belge.

Depuis son entrée en vigueur le 1^{er} mars 2006, 4 bateaux appartiennent à ce segment côtier. Les nouvelles adhésions peuvent se faire au 1^{er} mars de chaque année.

Il existe la possibilité de diviser une licence de pêche en plusieurs petites licences de pêche.

Politique des quotas

La politique adaptée des quotas, en vigueur depuis le 1^{er} février 2006, devrait permettre aux quotas belges d'être pêchés de la manière la plus efficace et concrète possible. La répartition importante des quotas belges sur un nombre élevé d'espèces et de zones, rend cette gestion difficile.

Tout d'abord, les modifications de quotas s'effectuent de plus en plus sur la base des Kw et pour des périodes de plus en plus longues et qui se chevauchent, de sorte que l'armateur dispose d'un planning plus libre pour pêcher son quota. La règle générale serait d'attribuer sur la base de la puissance motrice, pour le grand segment de flotte le schéma mensuel 6-4-2 et pour le petit segment de flotte, le schéma 10-2.

Les plafonds journaliers seront supprimés quand c'est possible. Pour un certain nombre de bancs, il a cependant encore été opté pour le maintien actuel de l'attribution sur la base du système adapté des plafonds journaliers. Désormais, on fera référence à des plafonds en fonction du niveau de la sortie de pêche.. Afin d'introduire une certaine flexibilité, des jours de navigation et/ou de navigation maritime communautaire pourront être introduits pour des captures supplémentaires.

Le segment de la pêche côtière peut quasi pêcher librement : ces bateaux ne font autrement dit quasi plus l'objet que de limitations de quotas très restreintes.

Il existe également la possibilité de s'inscrire pour des quotas individuels dans le cadre d'un projet-pilote. En 2006, 1 seul armateur a participé à ce projet. En 2007, aucun n'a manifesté son intérêt.

Politique d'encadrement

Pour transformer les bateaux restants en flotte durable, une politique d'encadrement a été mise sur pied.

Cette politique a pour principal objectif d'effectuer à force de bras et à un rythme soutenu, les éventuelles techniques de pêche alternatives (plus économes en carburant et moins nocives pour l'environnement). Les premiers résultats de cette étude (notamment outrigger et econometer) ont fait l'objet d'un accueil enthousiaste au sein du secteur et les projets actuels (notamment le chalut T 90, pêche au pulskor (avec décharges électriques) semblent très prometteurs.

La publication des résultats de l'étude et la sensibilisation des armateurs constituent des éléments importants dans ce cadre.

Il est également important de mettre suffisamment de moyens publics à disposition (FIVA et FEP) afin de procéder au plus vite à l'adaptation de la flotte.

La politique d'encadrement est également tournée vers une gestion positive de la situation du marché économique. Ainsi, la promotion de la qualité et du poisson frais doit favoriser la formation du prix, l'introduction de techniques de hedging (couverture contre l'augmentation des carburants) doit protéger la pêche contre les augmentations du prix des carburants, et le développement d'une source d'énergie alternative (biocarburants) aideront probablement à faire baisser le coût des carburants. Dans le cadre d'une reconversion, les opportunités pour la mariculture seront également étudiées.

Enfin, on travaille également aux possibilités de restocking des bancs de poissons commerciaux. A long terme, l'exploitation d'une ferme maritime ouverte, dont un récif artificiel, comme le parc à éoliennes de Thornton Bank, devrait être utilisé.

1) Analyse SWOT

i) La flotte des pêcheurs

A la suite de la diminution de la capacité, à l'automne 2006, la capacité de la flotte a diminué de 9 %, permettant d'augmenter quelque peu la rentabilité économique par bateau. L'adaptation de la politique de flotte et des quotas a également contribué à une meilleure rentabilité économique par bateau, surtout en ce qui concerne le petit segment. On recherche également de manière intensive un développement de méthodes de pêche favorables à l'environnement et à une diminution de l'énergie. En outre, on ne peut nier que le dialogue sectoriel s'est nettement renforcé (le comité flamand de la pêche, la FEDER, et la création d'une Task Force). Notons également que le statut des équipages est également bien conçu.

Comme point négatif, citons que la majeure partie de la flotte se compose de chalutiers à perche créant des problèmes tant au niveau de l'environnement que de l'énergie, et difficilement adaptables à d'autres techniques de pêche. En outre, par l'utilisation de cette technique de pêche, la spécialisation et la concentration de certaines espèces (sole, plie, cabillaud) est très importante. Malgré les actions de diminution de la capacité précitées, la flotte de pêche belge dispose toujours d'une surcapacité estimée à au moins 5 %. De nombreux armateurs se trouvent actuellement encore dans une situation financière difficile et la flotte vieillit doucement mais sûrement.

L'éclatement géographique des territoires de pêche belges répartit le risque de limitation de la pêche mais augmente également les coûts (temps de navigation plus longs et transport par terre).

Les nombreuses actions prévues dans le "Plan d'action et de restructuration pour une pêche flamande durable" contiennent cependant de nombreux éléments positifs pour l'avenir : une pêche plus efficace, plus sûre, plus respectueuse de l'environnement et plus économe énergétiquement, visant la qualité et la traçabilité.

L'incertitude quant à la situation future des bancs de poissons constitue cependant la plus grande menace dans un avenir proche.

ii) L'aquaculture et la mariculture

Les principales opportunités telles que l'aquaculture et la mariculture sont liées à la consommation à la hausse et à l'image positive du poisson, ce qui résulte en un accroissement de la demande du marché. Il existe un savoir-faire très important chez les chercheurs, tant des universités belges qu'au Vlaamse Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek (ILVO) (Institut flamand pour la recherche sur l'agriculture et la pêche).

Comme point négatif, soulignons la concurrence internationale croissante en provenance des pays voisins et des pays tiers. Il y a peu de sites adaptés et exploitables, tant pour l'aquaculture que pour la mariculture, et le besoin en capital pour développer l'aquaculture et la mariculture est très important.

Pour l'avenir, les progrès importants enregistrés ces dernières années au niveau des techniques d'élevage, de sélection et de génétique, contribueront à favoriser tant la mariculture (moules) que l'élevage de soles et de poissons d'eau douce.

Les autorités et les organisations professionnelles continueront à se prêter main forte afin de profiter au maximum de ces opportunités.

iii) Le traitement et l'écoulement du poisson

Le traitement du poisson est réalisé en grande partie autour des criées au poisson, ce qui améliore nettement la position concurrentielle du traitement belge du poisson. Généralement, le traitement du poisson répond également aux normes sanitaires, tandis que des normes HACCP et ISO ont déjà été partiellement introduites. Dans les

trois criées au poisson, la technologie moderne des criées est présente et la spécialisation permet des criées à petite échelle.

Cependant, les possibilités insuffisantes d'apports et le caractère irrégulier des importations de poisson ne jouent pas en faveur du traitement et de l'écoulement du poisson. Le manque d'innovation produits et de valorisation des espèces de poisson moins connues constitue également un inconvénient. Une traçabilité insuffisante du poisson fraîchement importé et le manque d'étiquetage et de possibilités de contrôle diminuent la valeur ajoutée aux produits de première qualité.

Etant donné qu'à l'avenir, une attention particulière sera accordée à ces inconvénients, il reste encore certainement des possibilités de développement du traitement belge du poisson. L'augmentation de la production sera principalement axée sur les produits congelés et surgelés, d'une part, et sur les produits frais refroidis, d'autre part. Trouver et mettre en application les procédures et les systèmes de traçabilité, ainsi que la recherche de produits de qualité supérieure constituera l'objectif de la poursuite de la modernisation des entreprises de traitement et d'écoulement du poisson (y compris des criées).

En ce qui concerne les criées au poisson, la priorité sera à l'avenir donnée aux projets qui visent et favorisent la collaboration mutuelle entre les 3 criées. L'harmonisation des systèmes de qualité et de la gestion des criées constituera un point prioritaire.

iv) Equipements portuaires, en ce compris les zones de débarquement

Malgré le fait que les ports belges obtiennent d'excellents résultats au niveau logistique et technologique, des efforts supplémentaires peuvent être consentis afin d'obtenir un meilleur service encore pour les bateaux, les armateurs et les pêcheurs.

c) Description

1) Situation environnementale, y compris les résultats de l'Evaluation Ecologique Stratégique

i) Stocks et importation de poissons marins

Le schéma 1 donne un aperçu du nombre total d'heures de pêche par CIEM (Schéma 2) pour la flotte belge sur la période de 1996-2005. Tous les types de pêche sont compris dans les valeurs, mais étant donné que la flotte belge se compose principalement de chalutiers, l'évolution du nombre d'heures de pêche est indicative pour la flotte de chalutiers à perche. L'effort de pêche global sur la période de 1996 à 2005 a diminué en moyenne de 17,5 %. La flotte de chalutiers se concentre sur les espèces de poissons plats et par conséquent, ce sont principalement les espèces de fond qui sont pêchées. Les espèces pélagiques sont parfois capturées aussi, mais leur part dans l'apport global est négligeable.

L'apport en espèces principalement de fond (exprimée en poids vivant) a diminué de 40 % en 2006 par rapport à 1990 (Schéma 3). La principale partie des apports provenait traditionnellement de la mer du Nord, mais pour l'instant, la partie provenant des eaux occidentales est aussi importante que celle provenant de la mer du Nord. L'apport en provenance de la mer du Nord de la plupart des espèces a diminué depuis 1990, mais c'est principalement l'apport de plie qui a diminué. L'apport en provenance des eaux

occidentales d'espèces de fond, autres que le cabillaud, la plie et la sole, a fortement augmenté depuis 1990. Il s'agit principalement de la seiche, de la raie, de la lotte et du rouget.

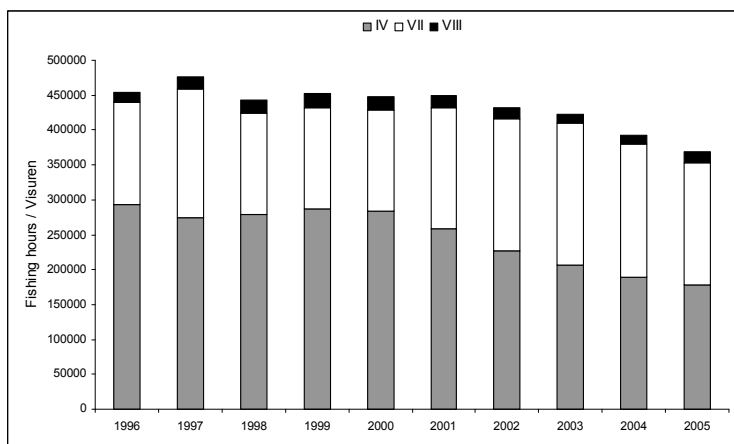


Schéma 1 – Evolution de la pêche par zone CIEM. (Source : Service Pêche Maritime, Belgique, Ostende).

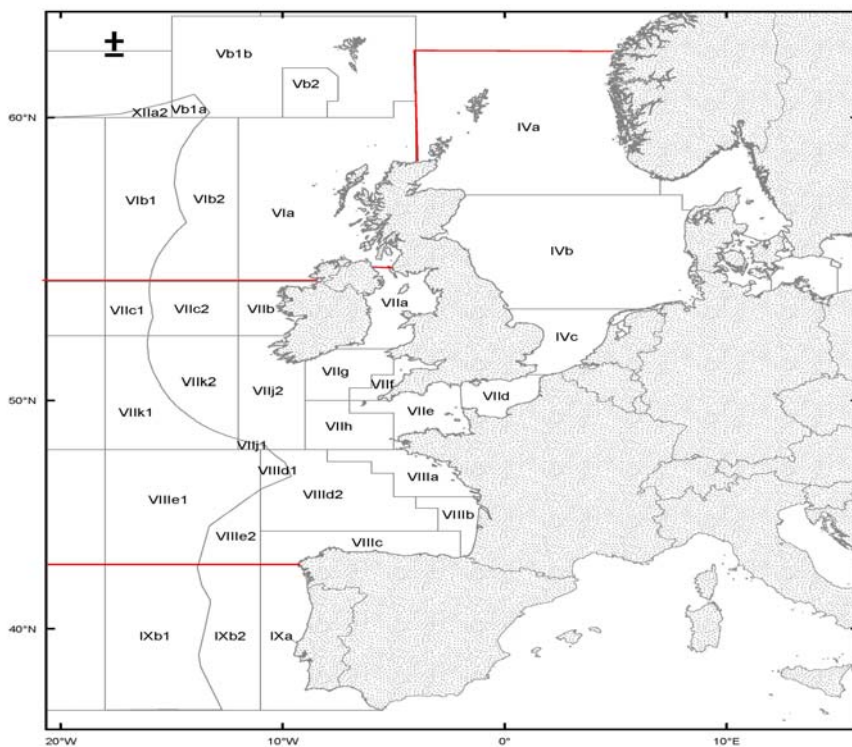


Schéma 2 : Les zones CIEM (IV = mer du nord ; VII = les eaux occidentales; VIII = le Golfe de Gascogne)

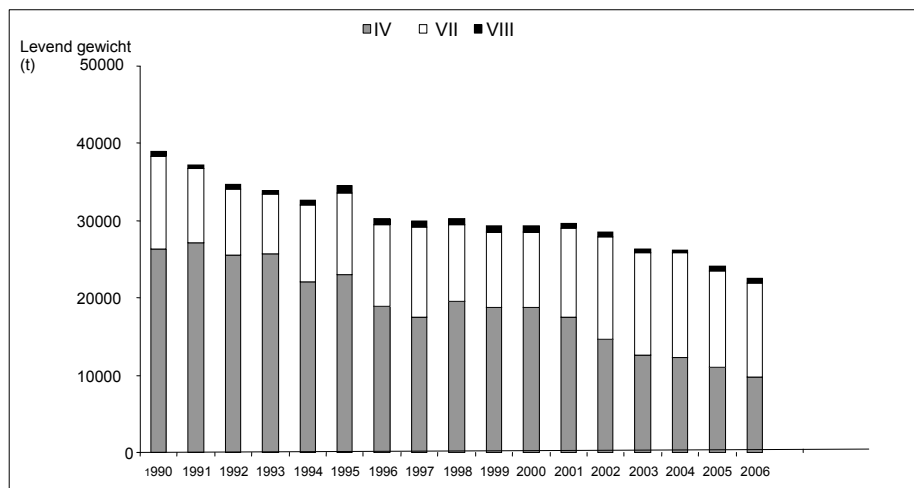


Schéma 3 – Evolution de l'apport belge en poids vivant (t) par zone CIEM. Etant donné que la flotte belge se concentre principalement sur les espèces de poissons plats, l'apport se compose essentiellement d'espèces de fond (Source : statistiques FAO officielles).

La sole et la plie constituent les espèces cibles de la flotte belge et leur part dans les statistiques d'apport est dès lors la plus importante.

D'autres espèces importantes à être pêchées sont le cabillaud et la crevette grise de la mer du Nord, les raies et la lotte des eaux occidentales et le rouget du Golfe de Gascogne. La situation de ces bancs est brièvement décrite ci-dessous.

Les bancs de plie sont gérés par des TAC, des mesures techniques (longueur minimale d'approvisionnement, largeur minimale des mailles par type de pêche, etc.). La plie de la mer du Nord et la sole font partie d'un plan de gestion qui prévoit, dans sa première phase, de ramener ces bancs dans des normes références sûres. L'objectif à long terme est de pêcher ces bancs à FMSY.

La force des lieux d'incubation des bancs de cabillaud de la mer du Nord et des eaux occidentales s'est affaiblie ces dernières années et la biomasse de tous ces bancs est historiquement basse. Bon nombre de ces bancs de cabillauds tombent sous ce que on appelle le plan de redressement du cabillaud. Des mesures complémentaires en plus des TAC sont applicables, avec pour objectif de ramener ces bancs dans des normes de référence sûres. En fonction du banc, ces mesures comprennent des limitations du nombre de jours de présence en mer, d'autres mesures techniques telles que l'utilisation de mailles plus grandes à l'arrière du filet, les fermetures temporaires et les diminution de la capacités réguliers. Jusqu'à présent, ces mesures n'ont pas mené à un rétablissement des bancs de cabillaud.

La situation du rouget dans les eaux occidentales (y compris le Golfe de Gascogne) en fonction des valeurs de référence sûres, n'est pas connue étant donné que pour ce banc, il n'existe aucune estimation quantitative du SSB, de la mortalité des poissons et de la force des zones d'incubation. Néanmoins, les données disponibles indiquent une augmentation de la biomasse et des zones d'incubation fortes en 2001, 2002 et 2004.

La collecte des données des élasbranchés ne connaît pas une tradition si lointaine, en comparaison avec la collection des données pour les poissons osseux. La situation exacte de nombreux bancs de raies n'est dès lors pas connue. Etant donné leurs propriétés naturelles (notamment leur faible taux de reproduction), ces bancs sont plutôt sensibles à la forte pression de la pêche. En 2006, CIEM a donné un avis pour la gestion

des bancs de raie dans la mer du Nord. Les espèces de raie pêchées par les bateaux de pêche belges de la mer du Nord sont principalement la raie bouclée et la raie lisse. La raie bouclée a été désignée par CIEM comme faisant l'objet d'une forte surpêche, tandis que la situation de la raie lisse n'est pas claire.

Afin de suivre l'évolution de la biomasse (SBB) de la crevette grise, on utilise les "landings per unit of effort" (LPUE). Les données indiquent une tendance à la baisse depuis la fin des années septante jusqu'à la fin des années 90. Depuis le début 2000, cette chute s'est stabilisée et le LPUE gravite autour des niveaux les plus bas. Le banc de crevettes grises est influencé par des mesures techniques. Pour la crevette grise, il n'existe pas de TAC. On ne sait pas exactement quels sont les facteurs d'influence responsables de sa disparition graduelle manifeste dans les eaux belges. Quelques hypothèses acceptables seraient : une diminution du potentiel de reproduction par rapport aux matières polluées qui exercent un impact négatif sur la reproduction, la régression de la superficie et/ou de la qualité des zones d'élevage, déplacement de la population vers le nord (par rapport au réchauffement de la mer du Nord méridionale) ou une combinaison de ces deux facteurs ou plus.

ii) La flotte belge et les techniques de pêche

La flotte belge est dominée par la pêche à double gaule. D'autres méthodes sont encore exercées de manière marginale, comme la pêche à panneaux, la pêche aux filets, la pêche à la ligne et la long line. C'est surtout la pêche à double gaule qui a la réputation d'être très destructrice pour les fonds marins et sa population. Il convient cependant de nuancer le propos.

(1) La flotte

Le schéma 4 donne une image de l'évolution de la capacité de la flotte depuis 1950. Au début des années 50, on travaillait avec une capacité de propulsion de 44.000 kW, qui développaient dans le sens positif jusqu'à 56.000 kW en 1960 pour atteindre un maximum de 74.000 kW en 1970. Un élagage important de la flotte au cours des années 70 a contribué à faire diminuer la tendance des kW totaux, pour atteindre un minimum de 59.000 kW fin en 1979. De 1990 à 2003, le tonnage était relativement stable, tournant autour des 23.000 à 24.000 GT. Depuis 2003, on constate une diminution des GT. Le nombre de bateaux de pêche est retombé à moins d'un quart depuis 1950. Le nombre de bateaux en 2007 s'élève à moins de 105.

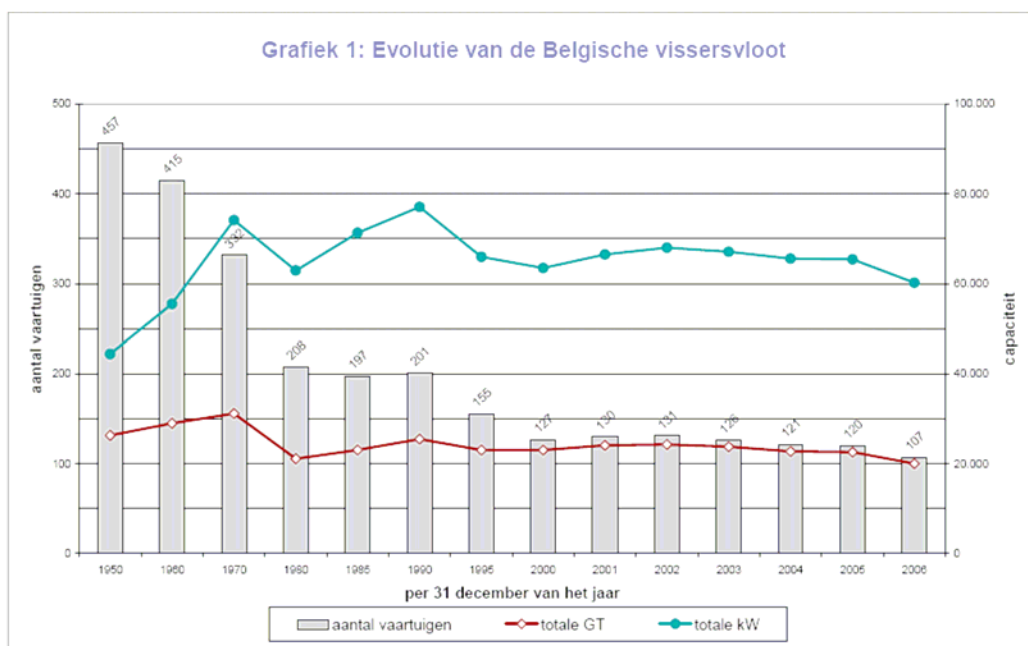


Schéma 4 – Evolution de la flotte belge en nombre de bateaux, tonnage, et capacité (Anon., 2007)

Au 31 décembre 2006, on recensait 56 bateaux dans le grand segment de flotte et 51 bateaux dans le petit segment de flotte. Environ 82 % de la puissance motrice fait partie du grand segment de flotte. Au niveau du tonnage, nous retrouvons environ la même proportion. Quelque 96 % de la puissance motrice se trouve dans la flotte de chalutiers. Parmi les différentes méthodes de pêche, il a été confirmé que la pêche à double gaule était la principale méthode de la pêche belge; quelque 90% de l'apport et de la vente y sont réalisés. La pêche à panneaux, de crevettes et langoustines sont dans leur ensemble, de faible importance.

(2) By-catch

La pêche à double gaule constitue une pêche typiquement mixte. Au départ, elle est axée sur la capture de plie, de sole, de limande, de turbot et de barbu. En outre, cette méthode fournit une énorme prise accessoire de cabillaud, de raie, de merlan, de rouget, de mullet, de lotte, de limande-sole, d'écrevisses norvégiennes, de crabe, etc. Le nombre total d'espèces commerciales attrapées via la flotte de chalutiers est supérieur à 40.

De nombreuses recherches sont effectuées sur les effets de la pêche à double gaule sur l'écosystème.

Il a ainsi été constaté que la mortalité provenant de la capture d'espèces trop petites et non commerciales suite à l'utilisation de chalutiers et autre matériel de fonds, était très élevée.

Les prises accessoires non souhaitées dans la pêche peuvent se distinguer comme suit :

- Espèces commerciales de poissons inférieures à la taille normale,
- Poisson commercial qui ne peut être ramené en vertu des quotas,
- Espèces de poissons non commerciales,

- Invertébrés,
- Déchets

Les prises accessoires constituent uniquement une charge pour le pêcheur. Le traitement de la prise prend plus de temps et lors de prises accessoires comme des étoiles de mer ou des pierres, la pêche est bien souvent abîmée. Plus important encore, la prise de poissons trop petits contribue à la surpêche et la prise et la mortalité d'espèces de fond influence négativement la vie des fonds marins.

Dans le cas de la pêche à double gaule de poissons plats, des filets sont utilisés avec une largeur de maille de 80 mm. Cette largeur de mailles convient particulièrement pour pêcher la sole, mais est trop petite pour prévoir une rétention de 50 % de plie. Toutes les plies sous la taille minimale de 27 cm (1-2 ans) atterrissent dans la prise accessoire. La plupart des poissons de ces prises accessoires ne survivent pas, soit parce qu'ils ont été blessés par le filet durant la pêche, soit pendant le tri à bord.

(3) Fonds marins

Les perturbations physiques entraînées par la pêche à double gaule et les techniques de pêche de fond dans leur ensemble, influencent l'habitat et la faune et la flore qui y vivent. L'influence se fait surtout sentir dans les perturbations du substrat de sédiments, la destruction de caractéristiques et structures physiques importantes, la diminution des biotopes structurels et la diminution de la complexité des structures d'habitat. Ces conséquences peuvent être indétectables ou au contraire, longues et permanentes. Les conséquences seront moins permanentes dans les zones où les caractéristiques de l'habitat sont constamment renouvelées. Néanmoins, plus l'environnement est stable et plus profond on va, plus cela prendra de temps avant que l'écosystème ne se rétablisse.

Remarquons dans ce cas que le secteur de la pêche est de plus en plus conscient de la problématique et que des études sont en cours concernant les alternatives possibles à la pêche à double gaule afin de remédier aux conséquences de cette problématique.

iii) Impact de l'aquaculture et de la mariculture sur l'environnement

(1) Sur terre

On peut constater que dans son ensemble, l'aquaculture en Belgique se caractérise jusqu'à présent par une production à petite échelle, extensive, et crée de l'emploi à titre complémentaire. Un nombre limité d'entreprises constitue une exception à la règle. Ces entreprises ont un effet restreint mais pas pour autant insignifiant sur l'environnement. Les développements technologiques dans ce secteur mènent également à une productivité plus élevée, avec pour conséquence un impact sur l'environnement. Dans le cadre de Natura 2000, certains aspects de la pisciculture ne sont, pour bon nombre d'habitats protégés, pas compatibles avec les Directives de Natura 2000.

Etant donné le fait que le niveau de pollution d'une entreprise d'aquaculture dépend fortement, d'une part, de l'espèce que on y élève (taux de conversion de la nourriture et exigences en protéines) et d'autre part, du système que on utilise, notamment la culture en étangs, les systèmes ouverts d'épuration, les systèmes de recirculation ou un système situé entre les deux, et du traitement ultérieur de l'eau d'effluent, il est difficile d'en évaluer la portée.

(2) En mer

Ici aussi, le niveau de pollution dépend fortement de l'espèce que on souhaite cultiver et de la façon dont celle-ci est pratiquée. Jusqu'à présent, il 's agit uniquement de la culture de la moule en mer ouverte pour la côte belge. Les moules produisent des matières fécales et pseudofécales riches en matières organiques. Ces matières fécales constituent les restes de la nourriture digérée. Les matières pseudofécales sont les matières qui restent sur les opercules de la moule et sont évacués par petits tas. Les conséquences de matériaux organiques à particules (biodéposition) peuvent entraîner un changement dans la composition physico-chimique du fonds marin, principalement en aval des zones de production. L'enrichissement des fonds marins en matières organiques stimule la croissance bactérienne, faisant augmenter de la sorte la consommation en oxygène. La concentration en oxygène de l'eau interstitielle diminue donc (conditions hypoxiques), la réduction en sulfate et la dénitrification augmente, et tout le paysage des fonds marins peut être modifié. Avec pour conséquence que, sous des cultures suspendues, le macrobenthos peut en grande partie disparaître, à l'exception de quelques opportunistes et prédateurs tels que l'étoile de mer (*Asterias rubens*), qui se régale des moules tombées (environ 5 % de la quantité élevée). Autour des zones de productions, prospèrent des opportunistes tolérant l'eutrophie, tels que les crabes. (Mira Achtergronddocument, 2006, Kust&Zee)

Le niveau de sédiments dépend du courant et de l'offre en nourriture (matériaux à particules) dans la colonne d'eau. Etant donné que les moules se nourrissent également de bactéries et de zooplancton, les cultures suspendues de moules prévues auront probablement un impact plus important sur les niveaux trophiques supérieurs que les chiffres actuels le laissent supposer. D'autre part, les cultures de moules contribuent à l'augmentation des rejets d'engrais minéraux, qui peuvent à nouveau servir à la production primaire.

Les structures suspendues sur lesquelles les coquillages peuvent être élevés, peuvent servir de "stepping-stone" pour la prolifération d'espèces non indigènes. Les cultures de moules peuvent également attirer des parasites spécifiques aux hôtes et qui, après un petit temps, peuvent infecter les populations naturelles de coquillages (Mira Achtergronddocument, 2006, Kust&Zee)

iv) Le milieu marin

(1) Qualité chimique

A la suite des nombreuses d'activités en mer et sur terre, apparaît toute une série de matières polluantes dans l'écosystème marin. Outre la pollution visible, par exemple, le mazout, la pollution invisible exerce également, en vertu des matières chimiques et des composants biologiques qui la composent, un effet négatif sur les personnes et la qualité du milieu marin.

Le rétablissement de la qualité du milieu marin occupe une place centrale pour la protection des écosystèmes aquatiques. La conception la plus usuelle consiste à dire que la qualité de l'ère préindustrielle constitue un objectif. Les taux de contamination et les nutriments doivent systématiquement être abaissés, tant par une diminution de l'apport que par la suppression de diverses méthodes.

En ce qui concerne les concentrations de nutriments, la zone côtière belge reste une zone à problème, un peu plus loin que la côte, cela devient une zone à problème potentielle. Ce sont surtout les composants N qui sont systématiquement trop élevés et pour un certain nombre de mesures, on note toujours une augmentation. Il est frappant de constater que la contribution atmosphérique est de même importance que celle des rivières. Le rapport N/P a fortement augmenté, ce qui a des conséquences sur la

composition de la communauté d'algues. Celles-ci constituent en fin de compte la base de tout l'écosystème marin.

Au niveau des contaminants, la contribution atmosphérique ne doit pas non plus être sous-estimée. Ce sont surtout les rejets de la navigation qui contribuent fortement à l'apport total de matières telles que les hydrocarbures poly aromatiques envers le milieu marin, même si le mazout continue à dominer en la matière.

Un certain nombre de matières (anthropogènes) issues de l'activité humaine ont été interdites au fil des ans. Leur grande persistance permet encore toutefois de mesurer des concentrations problématiques dans le biotope et les sédiments. La tributyltine en est dès lors un bon exemple (voir plus loin).

Les concentrations d'hydrocarbures poly aromatiques, PCB, pesticides chlorés, les agents ignifuges bromés, les alliages en étain organique et quelques métaux dans les sédiments et les biotopes sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier (par ILVO-Visserij (institut de recherche sur l'agriculture et la pêche) et l'UGMM).

Le schéma 5 affiche la tendance de la somme des 7 PCB marqueurs (numéros IUPAC 28, 52, 101, 118, 138, 153 & 180) dans les crevettes (2000-2005). La tendance pour ces dernières années est clairement à la baisse. L'interprétation de ces données doit cependant s'effectuer avec une certaine prudence. Beaucoup de choses dépendent de l'année de début et de fin que l'on prend en considération. En 2000 et 2001, les taux étaient plus élevés qu'au cours de la période précédente, cette période n'a pas été reprise parce que la technique d'analyse était différente. La possibilité de comparaison n'était donc pas parfaite. Les crevettes répondent cependant largement à la norme de consommation de 75 µg/kg en poids frais, valable en Belgique. Cela ne veut pour autant rien dire sur les autres pollutions.

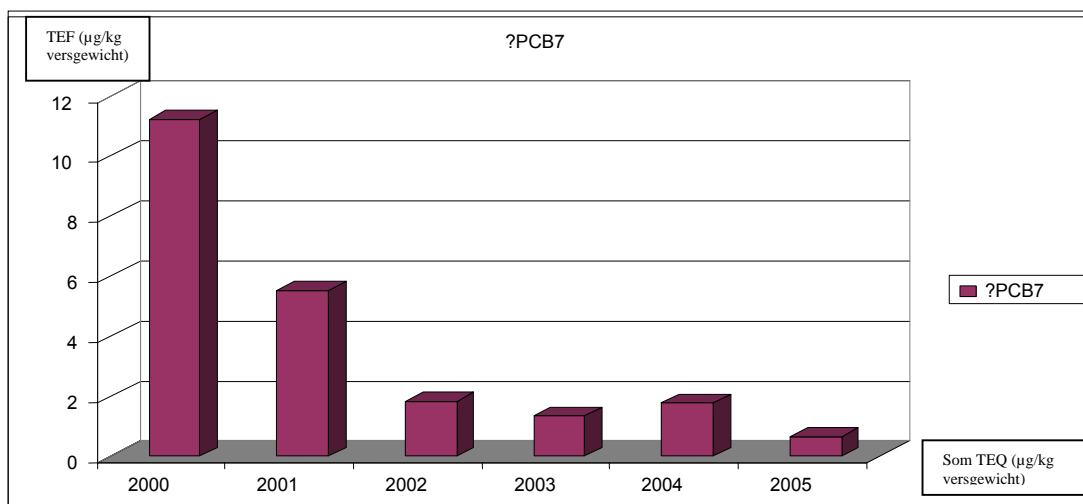


Schéma 5 : Aperçu de la tendance de la somme des 7 PCB marqueurs en crevettes, pour la période 2000-2005.

Les taux de PAK dans les moules retirées des brise-lames à la côte belge sont repris dans le Schéma 6. Les concentrations affichées sont de 15 PAK, tant au total qu'en TEQ, en tenant compte des valeurs TEF en vigueur. Ces dernières sont situées sur l'axe de gauche, le premier sur l'axe de droite, et exprimés en µg/kg de poids frais.

En ce qui concerne les PAK, la tendance se stabilise et les taux constatés sont acceptables.

L'impact des contaminants organiques comme les PCB et les OCP ainsi que les métaux lourds sur les organismes épibenthiques est encore difficile à évaluer pour le moment. On sait, par contre, que de fortes concentrations de PCB peuvent influencer la reproduction des étoiles de mer. Les concentrations de la plupart de ces matières définies dans un certain nombre d'organismes épibenthiques, semblent ne pas être aussi élevées.

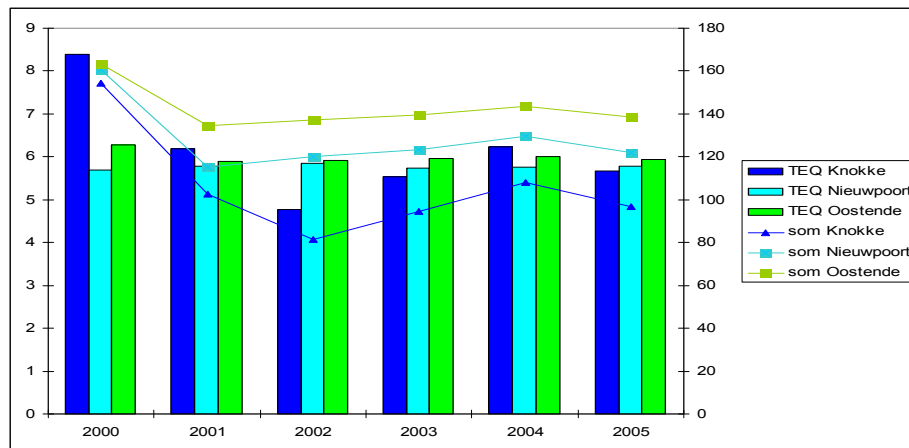


Schéma 6 : valeurs TEQ pour les moules à la côte belge, période 2000-2005

Les alliages en étain organique comme le tributyltine (TBT) sont souvent utilisés dans les peintures dites antifouling (ou antisalissures). Ces peintures anti-croûtes sont conçues pour protéger les coques des bateaux contre l'accrochage des organismes marins. Si ces organismes n'apparaissent pas sur la coque du bateau, celui-ci peut fonctionner avec 25 à 50 % de consommation énergétique en moins.

Le TBT est très peu soluble et s'accroche aux sédiments et aux particules, ce qui provoque donc une forte pollution, principalement boues de dragage dans les ports. Etant donné la mauvaise dilution de TBT, celui-ci est facilement assimilé dans la chaîne alimentaire marine. On sait cependant peu de choses sur l'apparition et les effets de matières perturbatrices d'hormones dans les systèmes marins.

L'une des conséquences du TBT, c'est la modification des organes de reproduction des limaces de mer femelles (imposex), débouchant dès lors sur la stérilité. C'était notamment le cas avec le pourpre (qui a disparu le long de la côte belge) tout comme le buccin.

Malgré l'interdiction mondiale des TBT, cette problématique ne se résoudra que progressivement et sur plusieurs décennies à cause de la persistance élevée de ceux-ci.

(2) Qualité biologique

(a) Biodiversité

La zone côtière se caractérise par une diversité de biotopes marins grâce à une géomorphologie spécifique et aux caractéristiques physicochimiques de l'environnement. Chaque biotope est composé d'unités homogènes ou écotopes, faisant partie de ou étant spécifiques à l'habitat de la faune et de la flore. Les organismes de

cet ensemble sont reliés entre eux par une chaîne ou une toile alimentaire. Dans les eaux marines européennes, il en existe déjà 30.000 espèces répertoriées (www.marbef.org/data/erms.php), dont environ 3000 sont connues dans la partie belge de la mer du Nord (MNB).

Seules 5 espèces de mammifères marins (notamment le marsouin et le phoque) peuvent être considérées comme des espèces indigènes.

D'autre part, au cours des 2 dernières décennies, 139 espèces d'oiseaux ont été recensées à la MNB, dont seulement 33 sont typiquement des oiseaux marins. Les plus grandes concentrations en oiseaux ont été constatées à proximité de zones riches en nourriture, comme l'embouchure de l'Yser le Zwin et le port de Zeebrugge. En plus de cela, environ un million d'oiseaux marins passent chaque année par la côte/la zone côtière belge. Un tiers des espèces d'oiseaux marins résidents sont vulnérables, selon l'un des traités internationaux.

Pour la MNB, 141 espèces de poissons ont été répertoriées. Dont une quinzaine revêtent une importance commerciale. Dans la zone des marées, 24 espèces ont été recensées et la zone côtière affiche généralement la diversité et la densité les plus élevées.

Outre ces 3 groupes "d'organismes supérieurs", environ 500 espèces de plancton ont été répertoriées à la MNB (tant animal que végétal).

La plus grande diversité d'organismes se trouve cependant dans les fonds marins: il s'agit du benthos. A la suite d'études poussées effectuées depuis 1970, on connaît bien les variations spatio-temporelles et la structure communautaire du benthos de la MNB par rapport aux variables liées à l'environnement.

Un tout autre groupe d'organismes marins sont les bactéries et les virus. Ceux-ci sont bien plus nombreux mais sont très peu étudiés. L'étude du "circuit microbien dans la chaîne alimentaire" constate que ces vies microscopiques jouent probablement un rôle plus important que ce que on croyait jusqu'à présent.

(b) Impact humain sur la biodiversité

De nombreuses activités humaines exercent une influence sur la biodiversité. Outre la variation naturelle, les perturbations directes et indirectes contribuent à un recul généralisé de l'environnement. En ce qui concerne les organismes peuplant habituellement les fonds marins, deux types d'impacts peuvent se distinguer :

(1) les influences humaines avec un impact direct, comme l'eutrophisation, l'aquaculture et le changement climatique et

(2) les activités humaines avec un impact direct, comme le dragage, l'extraction d'agrégats, le déversement de vase, les parcs à éoliennes off-shore, la navigation et la pêche à double gaule.

Il n'est cependant pas toujours évident d'opérer une distinction entre la variation naturelle et l'un ou l'autre impact humain.

En ce qui concerne l'endobenthos, la pêche intensive avec outils de dragage de fonds en mer du Nord, a contribué "contradictoirement" à une augmentation de la biomasse, mais surtout aussi à un changement dans la structure de la communauté, avec une diminution d'espèces à longévité élevée se reproduisant lentement, au profit d'espèces plus opportunes, à la durée de vie plus courte tels que les vers, les étoiles de mer et les crabes.

v) Communautés locales de pêche

L'impact économique du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Belgique est plutôt limité. La valeur ajoutée brute de la pêche en mer au niveau de la production par rapport au PIB, ne s'élève qu'à 0.04 %. Dans la valeur globale du secteur de l'agriculture et de l'horticulture, ce chiffre grimpe à 1.9 %.

La zone côtière belge s'étend sur à peine 67km, et pourtant, dans cette zone, la pêche en mer constitue une part importante des activités côtières.

La situation économique dans le secteur belge de la pêche engendre les plus grands soucis, en particulier à cause de la rentabilité sans cesse croissante. La flotte de pêche comptait cependant en 2006 9 % de bateaux en moins, amenant la rentabilité par bateau à un niveau supérieur.

L'emploi dans le secteur de la pêche dans la zone côtière constitue la quasi totalité de l'emploi en Flandre occidentale (87%). Ces emplois se situent quasi exclusivement dans les communes côtières (98%). 95% de l'embauche dans l'industrie de transformation du poisson se situe en Flandres.

De 1995 à 2002, 33 % des emplois dans le secteur de la pêche ont été perdus. (Moyaert N. Viaene J., Emploi dans le secteur de la pêche et de l'agriculture).

Le secteur de l'aquaculture en Belgique s'effectue traditionnellement uniquement en eau douce, dont la majeure partie se trouve en Wallonie. La contribution des produits de l'aquaculture représentait moins de 250 tonnes, ce qui, d'un point de vue macro-économique, est négligeable (Rapport d'activité FIVA 2006).

Récemment, une nouvelle société a cependant vu le jour en Wallonie visant à produire du tilapia. Cette entreprise souhaite produire, découper en filets et lancer sur le marché, chaque année, 3000 tonnes de tilapia.

Dans l'ensemble, un intérêt grandissant s'est développé pour le secteur de l'aquaculture, en particulier pour l'élevage d'espèces d'eau de mer dans la région côtière : turbot, huîtres, moules.

Pour la sole, le bar et le cabillaud, on note également un regain d'intérêt.

A l'avenir, ces nouveaux pôles d'intérêt conjugués aux connaissances actuelles, donneront probablement lieu à quelques unités de production.

vi) Résumé non technique de l'évaluation de l'environnement stratégique

A la demande du Département agriculture et pêche, l'ILVO, département Pêche, effectue une Evaluation Stratégique de l'Environnement (ESE) (= Strategic Environmental Assessment, SEA) dans le Programme National Opérationnel du secteur belge de la pêche, 2007-2013. La rédaction de l'ESE a démarré au cours du deuxième semestre 2007.

Cette partie du rapport est le résumé non technique (RNT), reprenant les principales caractéristiques du planMER.

Réaliser une évaluation stratégique de l'environnement dans le cadre d'un programme opérationnel en cours de réalisation, n'est pas chose aisée, d'autant plus que le programme opérationnel se concentre principalement sur le niveau stratégique.

L'objectif de cette ESE est

- D'identifier les éventuels effets sur l'environnement;

- Eviter, diminuer ou, le cas échéant, compenser les éventuels effets identifiés sur l'environnement.

L'évaluation s'effectue au niveau stratégique des priorités définies dans le programme opérationnel, sans perdre de vue les actions proposées.

Etant donné que les mesures du programme opérationnel 2007-2013 ne doivent contenir aucun projet détaillé et défini, cet exercice peut parfois paraître abstrait. Il faut être conscient que les éventuels effets ne peuvent être entièrement prévus pour un certain nombre de cas. Dès lors, les recommandations s'effectueront davantage au niveau stratégique, avec pour objectif de conseiller des conditions annexes favorables à l'environnement pour la mise en place du futur programme opérationnel.

Selon la Directive européenne ESE, ce dernier a pour objectif :

“de prévoir un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans la préparation et la définition de plans et projets, en vue de favoriser le développement durable, en veillant à ce que certains plans et programmes pouvant exercer des effets considérables sur l'environnement, soient soumis à une évaluation environnementale, comme le prévoit cette évaluation.”

Le cadre légal de l'ESE se base sur la Directive européenne 2001/41/CE. En Belgique, cette Directive a été transposée au niveau fédéral dans la loi du 13 février 2006. L'AR du 5 juin 2007 réglemente la procédure d'évaluation fédérale des conséquences pour l'environnement de certains plans et projets qui peuvent avoir des conséquences importantes dans un contexte transfrontalier.

Au niveau régional, il existe un décret flamand du 27 avril 2007 qui est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2007. Pour la Région Wallonne, il faut se référer au “Décret relatif au Livre 1^{er} du Code de l'Environnement” (Décret du 31 mai 2007).

Le PNR pour le secteur de la pêche en Belgique 2007 – 2013

L'objectif général du PNR pour le secteur de la pêche belge est le développement d'une pêche durable, rentable, compétitive et orientée marché. Le PNR veille à fournir une contribution économique maximale et à long terme au secteur de la pêche et aux communautés qu'y en découlent.

L'objectif du PNR est de créer un cadre et un manuel pour les FEP afin de mener à bien des projets et initiatives dirigés vers le soutien et la promotion d'un avenir durable pour le secteur de la pêche en Belgique.

Le PNR du secteur de la pêche en Belgique est rédigé et alimenté sur la base de plusieurs documents stratégiques, tant au niveau européen que national (Etat membre).

Il s'agit de :

- Règlement (EC) no. 1198/2006 portant sur le fonds européen de la pêche
- Règlement (EC) no. 498/2007 portant sur les détails dans le cadre de l'exécution de 1198/2006
- Le Plan Stratégique National pour le secteur de la pêche en Belgique
- les résultats d'une évaluation ex ante
- les résultats de l'Evaluation Stratégique sur l'Environnement.

Le PNR comprend quatre axes essentielles. Ces axes s'énoncent comme suit :

Axe 1 : Mesures d'adaptation de la flotte communautaire.

- Axe 2 : Aquaculture, pêche en eau douce, traitement et écoulement des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Axe 3 : Mesures d'intérêt général.

Axe 4 : Développement durable des zones de pêche.

Objectifs pertinents dans le cadre de la protection de l'environnement.

La Directive ESE exige une description des "objectifs fixés au niveau international, communautaire ou national en vue de la protection de l'environnement et pertinents pour le projet ou programme ainsi que la manière dont il a été tenu compte de ces objectifs et d'autres considérations environnementales lors de la préparation du plan ou du programme" (Directive 2001/41/EC, Annexe 1).

Dans le cadre du PNR pour le secteur de la pêche en Belgique, les principaux cadres légaux sont les suivants :

- La convention OSPAR;
- la directive-cadre sur l'Eau ;
- décret relatif à la politique intégrale dans le domaine de l'eau;
- la directive oiseaux et habitat et directive oiseaux;
- le plan de biodiversité;
- la politique commune de la pêche ;
- la directive ESE.

Identification des effets significatifs possibles sur l'environnement

Dans le plan-MER, toute une série d'objectifs ont été développés afin d'identifier et d'évaluer les éventuels effets possibles sur l'environnement à la suite de l'exécution du PNR.

Une liste provisoire de ces objectifs est rédigée dans un rapport de pre-scoping. Ce rapport a été envoyé à titre d'avis préalable aux différentes parties prenantes. Sur la base de cet avis préalable, une proposition de plan-MER (communication, registre du projet) sera introduite auprès des autorités compétentes.

Etant donné l'extrême urgence de l'introduction du PNR pour le secteur de la pêche en Belgique auprès de la CE et vu que l'évaluation au sein du plan-MER n'était pas encore terminée à la date d'introduction (21 décembre 2007), il n'existe encore aucun résultat d'évaluation disponibles.

Alternatives

La prise en considération de mesures alternatives constitue une donnée importante au sein de l'ESE et du plan-MER. L'éventualité d'appliquer des mesures alternatives dans le cadre de l'exécution du PNR peut souvent réduire l'impact sur l'environnement des mesures initialement prises dans le PNR.

Etant donné que le règlement EC 1198/2006 et la Directive 498/2007 constituent le cadre au sein duquel le FEP définit les axes et les mesures, il définit également la portée au sein de laquelle des alternatives peuvent être envisagées. Cela veut donc dire que lors de l'évaluation de mesures alternatives, le PNR ne peut prendre en compte aucune priorité qui ne réponde pas aux critères de financement européen. Il n'est également pas permis d'avoir, au sein du PNR, des financements qui se chevauchent avec d'autres programmes européens ni avec des programmes nationaux parallèles.

Bien que cela restreint dès lors fortement la formulation d'alternatives, celles-ci sont envisagées pendant la rédaction du PNR et sont approfondies et analysées plus avant dans le rapport sur l'environnement.

Au moment d'introduire le PNR auprès de la Commission européenne, le plan-MER n'était pas encore terminé. Il est dès lors prématuré de formuler à ce stade des alternatives.

Mesures de mitigation

Des mesures d'assouplissement sont rédigées afin de suivre les éventuels effets négatifs conséquents à l'exécution du PNR pour le secteur de la pêche en Belgique. Si aucun effet négatif sur l'environnement ne peut être prévu, des mesures d'assouplissement sont cependant proposées afin d'assurer que les effets positifs escomptés soient effectifs et afin que les éventuels effets positifs du PNR profitent à l'environnement.

Au moment de l'introduction du PNR auprès de la Commission européenne, le plan-MER n'était pas encore terminé. Il est donc prématuré à ce stade de formuler des mesures de mitigation.

Contrôle

Le suivi (monitoring) des effets éventuels sur l'environnement durant l'exécution du PNR pour le secteur de la pêche en Belgique est une exigence de la Directive ESE.

L'objectif du contrôle est d'identifier les effets imprévus ou difficilement prévisibles sur l'environnement pendant l'exécution du PNR et si nécessaire, entreprendre une action de remédiation.

Au moment de l'introduction du PNR auprès de la Commission européenne, le plan-MER n'était pas encore terminé. Il est dès lors prématuré à ce stade de formuler des mesures de contrôle. Remarquons cependant qu'il est conseillé de faire exécuter le contrôle par des experts, par dimension environnementale pertinente.

2) Egalité hommes/femmes

Le secteur de la pêche en Belgique occupe environ 2200 personnes. 900 personnes, quasi toutes des hommes, travaillent sur la flotte (équipages, armateurs). Chez les armateurs, la proportion de 70 % d'hommes pour 30 % de femmes est respectée. Le secteur du traitement du poisson emploie environ 1.329 collaborateurs, 931 travailleurs et 398 employés. 48% de ces collaborateurs sont des femmes.

Il ressort de ces chiffres que la pêche en mer reste un métier d'hommes. Dès que le poisson arrive sur terre, les femmes jouent un rôle plus important. Dans les sociétés d'armateurs, quasi un tiers du personnel est féminin et la transformation est occupé pour moitié par des femmes.

Dans le cadre de l'axe reprise plus loin dans le programme "développement durable des zones de pêche", ce sont les groupes locaux qui peuvent reprendre la promotion du métier de pêcheur dans leur stratégie de développement. L'objectif étant aussi dans ce cadre d'attirer des femmes vers ce métier.

Pour les commissions et les comités qui seront créés dans le cadre de ce programme, la législation en vigueur sera également respectée en la matière :

- Décret du 17 juillet 1997 portant sur l'introduction d'une représentation plus équilibrée entre hommes et femmes dans les groupes consultatifs, au sein desquels les femmes doivent représenter au moins un tiers du nombre total de membres.

- Loi du 3 mai 2003 visant à réglementer le contrat de travail pour service à bord d'un bateau de pêche et visant l'amélioration du statut social du pêcheur, et définissant qu'il ne peut y avoir, à travail égal, de différence de salaire entre les hommes et les femmes.

d) Principaux résultats de l'analyse

L'analyse développée dans ce chapitre indique que, d'une part, le secteur de la pêche en Belgique est limité, mais souligne d'autre part la diversité du secteur.

Dans le secteur de la pêche en mer, il existe un déséquilibre entre le potentiel de prise et la capacité de prise, ainsi que les facteurs du prix élevé du carburant qui menace le secteur. Il y a grand besoin d'innovation. La politique plus rationnelle des quotas et de la flotte doit constituer un outil d'aide pour les armateurs afin d'obtenir une exploitation de plus en plus rentable.

L'aquaculture est surtout présente en Wallonie. Malgré les connaissances techniques qui existent, la production d'aquaculture en Flandres est très limitée. Pour les années à venir, on attend beaucoup de la mariculture.

Pour le traitement et l'écoulement du poisson, les arrivages discontinus de poisson et l'apport insuffisant constituent un grand inconvénient. Si le traitement du poisson belge se développe, il sera principalement axé sur les produits congelés ou frigorifiés.

Dans le port, le service aux pêcheurs et aux armateurs peut continuer à se développer et la collaboration entre les 3 criées au poisson ne pourra être que profitable pour les armateurs et les pêcheurs.

Enfin, mentionnons le cadre de référence stratégique national de la Belgique, comportant les priorités suivantes : le climat économique et le soutien aux entreprises, avec une attention toute particulière accordée à la recherche et à l'innovation; la formation, l'emploi des groupes prioritaires, la gestion des ressources humaines et l'intégration sociale; l'environnement, la prévention des risques et la politique de l'énergie ainsi que le développement durable.

Dans ce contexte, le secteur de la pêche peut s'orienter afin de maintenir à l'avenir sa position de secteur petit mais stable.

3. Stratégie

a) Objectifs communs (y compris indicateurs d'effet) du programme opérationnel

1) La flotte de pêche

Avec les TAC qui diminuent au fil des ans, et certainement si on passe à un système de gestion MSY (Maximum Sustainable Yield), les TAC devraient encore diminuer de 30 % dans les 5 ans à venir. Sur la base de cette donnée et en tenant compte des prix élevés des carburants et des prix fluctuants du poisson, la flotte belge est irrémédiablement confrontée à un avenir incertain.

Le Gouvernement Flamand a dès lors résolument opté pour une vision à long terme pour un secteur durable de la pêche en Flandre : à savoir le maintien d'une pêche en

mer flamande indépendante, durable et rentable, en tenant compte des objectifs et des limitations imposées par la Politique Européenne Commune de la Pêche (PECP). Concrètement, cela signifie que on se dirige vers le développement d'une flotte durable qui, pour les années à venir, peut survivre dans la conjoncture économique annoncée.

Un "Plan d'action et de restructuration global" constitue la réponse concrète des autorités flamandes. Ce plan se développe autour de trois axes :

- La politique de la flotte a pour principal objectif la *capacité* de prise (nombre de bateaux, capacité et puissance), à mettre en parallèle avec les *possibilités* de prises. Les autorités souhaitent, notamment via les actions de diminution de la capacité passées et à venir, aborder le problème de surcapacité structurelle afin d'offrir au reste de la flotte de meilleures perspectives d'avenir. La politique de la flotte plaide pour la survie du secteur et assurer le lien socio-économique avec les communes côtières. On plaide en ce sens en faveur de la poursuite du petit segment de flotte et un segment pêche côtière a été créé.

Le segment côtier se concentre principalement sur la crevette fraîchement pêchée, la pêche à la ligne du rouget barbet de mer¹, par exemple, et d'autres espèces plus chères, avec une vente quotidienne s'adressant au marché de niche du tourisme côtier. Ce segment créera probablement à l'avenir une valeur ajoutée (tout comme c'est le cas en Espagne, par exemple) en emmenant les touristes à bord.

Le petit segment de flotte peut, tout comme le segment pêche côtière, se concentrer sur la capture saisonnière de crevettes et de bars communs, et les plus gros bateaux du petit segment de la langoustine. Malgré le fait que les espèces de poissons plats continueront à représenter l'essentiel de la pêche, d'autres espèces plus chères et plus convoitées doivent également être intégrées dans le schéma de pêche du petit segment.

Le grand segment de flotte continuera principalement à pratiquer la pêche de poissons plats. Durant les mois d'été, les chaluts à perche pourrait bien être remplacée par des chaluts à panneaux outrigger, moins gros consommateurs d'énergie et moins polluants. Au cours du 2^{ème} semestre 2006 et du 1^{er} semestre 2007, un projet a vu le jour. Il consistait à équiper une dizaine de bateaux de ce système (à titre de test²). Ces projets pilote ont affiché des résultats positifs mais n'étaient pas toujours aussi convaincants. Fondamentalement, d'autres concepts apportent une contribution limitée et ne conviennent certainement pas à l'ensemble de la flotte. La pêche actuelle aux "filets dormants" peut représenter une alternative mais présente l'inconvénient qu'elle n'est pas durable à tous les points de vue (surtout lorsqu'elle est excessive), étant donné que la pêche ne permet pas de retourner vers les bancs pour frayer, ce qui exerce une influence négative sur le développement des stocks de poisson.

- La politique des quotas vise à utiliser au mieux les TAC belges. Les quotas belges sont répartis sur un grand nombre d'espèces et un grand nombre de zones, ce qui

¹ Les techniques de pêche passives (pêche à la ligne) peuvent être intéressantes pour un certain nombre de bateaux. En pratique, seuls quelques exemples sont connus sur de grands bateaux. Une étude sectorielle au sens large pour évaluer la "faisabilité économique" de ces techniques n'a pas encore été réalisée.

² Des études continuent d'être menées pour vérifier si ce concept peut également fonctionner avec d'autres bateaux ou sur d'autres pêcheries (rocheuses).

permet aux armateurs de différencier leurs efforts, ce qui complique la combinaison d'une pêche efficace avec une bonne gestion. Afin de permettre aux armateurs de profiter au mieux des quotas, la politique des quotas a été différenciée moyennant, d'une part, un système collectif basé en grand partie sur l'octroi en fonction de la puissance du moteur et d'autre part sur un règlement spécial pour le segment côtier.

- La politique de soutien est une politique d'encadrement, tant d'un point de vue financier que sur le plan de la recherche et de l'information, ce qui devrait contribuer à ce que les pêcheurs belges travaillent d'une manière plus rentable mais également plus écologique. La modernisation de la flotte et des études pratiques de nouvelles méthodes de pêche, ainsi que la possibilité d'aquaculture et de mariculture restent prioritaires dans la destination des fonds régionaux et européens.

Le Plan Stratégique National pour le secteur de la pêche en Belgique et le Programme Opérationnel en application de celui-ci, contribuera, via les stimulants financiers prévus, à atteindre ces objectifs. C'est notamment le cas de la participation financière pour les futures actions de diminution de la capacité, des investissements pour l'adaptation, la modernisation et compétitivité de la flotte, ainsi que d'initiatives et projets liés à des méthodes de pêche alternatives, la sélectivité du matériel de pêche, la sécurité, la qualité de la production, la protection du milieu marin, etc.

Effet : atteindre un équilibre durable entre les possibilités de pêche et la capacité de la flotte, réduisant de la sorte la pression de la pêche sur l'environnement et fournissant aux flottes des perspectives d'avenir.

2) L'aquaculture et la mariculture, y compris la protection et le développement de la faune et de la flore aquatiques

La rareté grandissante des possibilités de pêche d'espèces de poissons vivant dans la nature, l'augmentation de la consommation et l'image positive du poisson, la présence manifeste d'un savoir-faire tant en Flandres qu'en Wallonie a poussé les autorités belges à opter résolument pour un développement tant de la mariculture que de l'élevage de sole, de turbot et de poissons d'eau douce, et ce dans les limites des restrictions naturelles et de la concurrence internationale, toujours plus forte.

Actuellement, différents projets sont à l'étude concernant l'élevage de moules en mer du Nord. L'expérience, appuyée scientifiquement, a poussé un entrepreneur à investir concrètement dans la culture de moules. D'autres investisseurs sont également prêts à saisir cette opportunité.

Tant dans le plan de restructuration et d'action global pour une pêche flamande durable, que dans l'approche de la Région Wallonne concernant l'aquaculture et la protection et de développement de la faune et de la flore aquatique, cet objectif général est clairement présent.

Effet : un secteur de l'aquaculture belge rentable qui utilise des techniques innovantes et a le souci de la protection du milieu aquatique.

3) Le traitement et l'écoulement du poisson

Bien que la quantité de poissons provenant de nos zones de pêche ou qui accostent dans nos ports et destinée à être traitée, soit largement insuffisante pour satisfaire la demande de l'industrie belge de traitement du poisson, il faut continuer à s'adapter aux développements futurs éventuels. Les importations d'origine communautaire de poisson naturel et/ou d'élevage, ainsi que l'augmentation du nombre de poissons élevés chez nous devraient pouvoir être absorbés par des transformateurs modernes et répondant aux normes sanitaires.

L'augmentation de la production se concentre essentiellement sur les produits surgelés d'une part, et sur les produits frais frigorifiés, d'autre part.

La traçabilité devient une garantie pour l'avenir.

Effet : un secteur du traitement du poisson en Belgique, moderne et innovant, fournissant des produits qui satisfont à toutes les normes sanitaires, et complètement traçables.

4) Les équipements portuaires, y compris les zones de débarquement

L'harmonisation des systèmes de classification de la qualité et de la gestion des criées entre les différentes criées, constitue la priorité.

En outre, les criées au poisson doivent accorder une attention accrue à la réalisation des objectifs :

- travailler à la définition du poisson pêché en mer comme étant un produit de qualité régional,
- utiliser la même nomenclature pour les 3 criées,
- travailler à l'harmonisation de l'offre et de la demande,
- répondre à la demande de sources d'informations régionales pour les adultes et les jeunes liés à la pêche en mer et aux poissons de mer.

Effet : Les ports de pêche en mer belges qui travaillent à des normes de qualité correspondantes et qui adaptent l'offre à un marché auxquels ils répondent, conformément aux campagnes de promotion des bureaux de marketing.

b) Objectifs spécifiques (y compris les indicateurs de résultat)

A court terme (\pm d'ici 2010) la flotte belge devrait avoisiner les 95 bateaux. D'ici la fin du programme, la flotte pourrait diminuer à 90 bateaux, divisés par segment et reprenant les activités suivantes :

Segment	indicateur : Bateaux			Destination
	Nombre actuel	Nombre visé	%	
Côtier	20	10	10	Crevette, poisson plat, bar et autres espèces plus chères et plus convoitées orientées vers un écoulement frais le jour même.

Petit	31	35 à 40	± 40	Captures saisonnières de crevette, bar, langoustine et autre espèces plus chères et plus convoitées, l'essentiel étant constitué de poisson plat.
Grand	56	40 à 45	± 50	Espèces de poissons plats avec application accrue des méthodes de pêche alternatives.

Outre les 4 bateaux qui satisfont aux dispositions légales du segment de la pêche côtière, il existe 16 bateaux plus petits qui exercent cette activité côtière. Ensemble, ils représentent dans le tableau ci-dessus le "segment côtier".

indicateur	2006	2008	2010 - 2011	2012 - 2013
Nombre de bateaux	107	101	95	90
GT	20.035	19.100	17.500	16.500
kW	60.190	60.190	56.000	53.000

Dans le cadre de l'axe prioritaire 1 (environ 17 % des moyens FEP disponibles), des fonds ont été prévus en suffisance pour la période 2007-2013 afin de continuer à débarrasser la flotte et ce afin d'obtenir un équilibre d'ici la fin du programme. Si, en vertu de l'évolution de la Politique Commune de la Pêche (PECP) et de la baisse progressive des TAC, il s'avérait nécessaire de poursuivre la diminution de la capacité de manière conséquente, il faudra en tenir compte au moment de l'évaluation intermédiaire.

Pour ceux qui restent, des moyens et des possibilités seront développés afin de moderniser leur bateau, diversifier leurs activités et les techniques de pêche, limiter l'impact écologique, répondre aux alternatives proposées et assurer leur position concurrentielle.

Une partie des moyens est destinée aux compensations socio-économiques. De jeunes pêcheurs qui acquièrent en partie ou complètement un bateau pour la première fois, des mesures visant à améliorer les compétences professionnelles et des dispositions pour la reconversion vers des professions en dehors du circuit de la pêche pourront bénéficier d'une aide.

Dans le cadre de l'axe prioritaire 2 (environ 20 % des moyens FEP disponibles) l'accent est principalement mis, en Flandres, sur la poursuite du développement de l'aquaculture, et en particulier la culture de moules. En Wallonie, l'accent est davantage porté sur la diversification et la diminution des effets sur l'environnement.

En outre, des moyens suffisant dans le cadre de l'axe seront réservés pour la protection des salmonidés (maladies).

Enfin, l'attention sera également portée sur la qualité des produits et la modernisation des entreprises pour l'écoulement et la transformation des produits de la pêche. Le soutien sera mis en parallèle avec le soutien dont bénéficient les entreprises au sein du secteur agroalimentaire.

Tant pour les investissements productifs dans l'aquaculture que pour les investissements dans la transformation et l'écoulement, la priorité sera donnée aux petites et aux micro entreprises. En cas de manque d'intérêt de ce groupe d'entreprises, des moyens seront libérés pour les moyennes et grandes entreprises.

Le soutien à la pêche en eau douce telle que définie à l'article 33, paragraphe 1 du règlement (CE) N°. 1198/2006 du 27 juillet 2006, n'est pas d'application.

Indicateurs :

- une augmentation de 1605 tonnes de la production en aquaculture entre 2007 et 2013;
- soutenir 60 entreprises de transformation et d'écoulement du poisson dans les investissements visant à satisfaire les normes et/ou augmentent la rentabilité et la productivité.

Dans le cadre de l'axe 3 (quasi 40 % des moyens FEP), la partie principale des moyens financiers est réservée aux projets concernant la sélectivité du matériel de pêche, la sécurité, la qualité des produits, l'équipement des ports de pêche et la criée au poisson, la protection du milieu marin et une attention particulière est également consacrée aux opportunités imposées par l'Europe. Des fonds suffisants sont également prévus afin de poursuivre la promotion du poisson et les projets pilotes bénéficient d'une certaine liberté d'action.

Indicateurs :

- une augmentation du volume de la consommation de poisson de 5 %, la réalisation de 28 projets pilote aboutissant à une pêche durable et la création de partenariats visant une meilleure coordination des activités d'aquaculture en Belgique.

Dans le cadre de l'axe prioritaire 4, des moyens financiers sont prévus et contribueront à un développement durable des zones de pêche dans la zone côtière. Outre une solution durable pour la pêche professionnelle, d'autres formes d'activités économiques, telles que le passage au "tourisme maritime" peuvent contribuer à la qualité de vie de la communauté des pêcheurs.

Favoriser la qualité de l'environnement des zones côtières constitue également une préoccupation où le contrôle joue un rôle prépondérant, ainsi que la recherche scientifique et la collaboration internationale.

Les moyens financiers prévus, d'environ 15 % des moyens FEP disponibles, peuvent éventuellement être utilisés pour la mise en place de mesures dans le cadre de la politique maritime via des groupes d'actions locaux.

Si des actions au sein des zones côtières sont également soutenues par des moyens provenant des fonds structurels (FEADER, LEADER, INTERREG), une distinction claire sera établie tant en ce qui concerne l'activité qu'en ce qui concerne la nature de l'aide. Dans le cas où un groupe FEP local était soutenu au niveau d'un groupe local de LEADER+, une distinction claire sera établie au niveau de la stratégie suivie, du partenariat, du comité de sélection pour les projets et de la comptabilité.

Indicateurs :

- Cet axe aboutira à la réalisation d'un certain nombre de projets et à la création de plusieurs emplois. Il n'est pas encore possible, à ce stade, d'en déterminer le nombre exact.

Enfin, dans le cadre de l'axe 5, il a été fait appel aux moyens communautaires en vertu de l'article 46 par. 2 du règlement (CE) N° 1198/2006 dd. 27/07/2006 en matière de FEP. Il s'agit de 2,5 % des moyens FEP disponibles.

Concrètement, cela signifie qu'un collaborateur à temps plein sera engagé pour l'exécution des missions et des tâches de l'autorité de gestion et qu'en plus de cela, les moyens de l'assistance technique seront utilisés pour des études et des évaluations profitables à la réalisation du programme.

c) Calendrier et objectifs intermédiaires

Comme présenté sous le point b), d'ici la fin de la période du programme, la flotte devra avoir atteint quelque 90 bateaux. Si, en vertu de l'évolution de la Politique Commune de Pêche (PECP) et de la baisse progressive des TAC, il s'avérait nécessaire de poursuivre la diminution de la capacité de manière conséquente, il faudra en tenir compte lors de l'évaluation intermédiaire.

Le développement de la mariculture et de l'aquaculture passe à présent le cap de l'étude pour être mis en pratique. Cela devrait déboucher sur des investissements dans des opportunités commerciales. Un certain nombre d'années de transition seront sans doute nécessaires. Lors de l'évaluation intermédiaire, la situation devra par conséquent à nouveau être examinée.

La modernisation de la transformation et de l'écoulement du poisson est un processus continu.

Les mesures d'intérêt général seront en vigueur pendant la période complète du programme. La plupart des projets s'étaleront sur plusieurs années. Chaque année, des moyens sont mis à la disposition de cette mesure.

Le développement durable des zones de pêche : après l'approbation du Programme Opérationnel Belge par la CE, les groupes locaux auront la possibilité, pendant un an, de développer et introduire une stratégie de développement. Par la suite, celle-ci sera évaluée et éventuellement sélectionnée et les projets pourront être introduits dans le cadre des stratégies approuvées.

L'évaluation intermédiaire du programme s'effectuera en 2010. Un évaluateur externe évaluera l'efficacité du programme. Sur la base de ces résultats, le programme sera adapté si besoin.

4. Résumé de l'évaluation ex ante

L'évaluation ex ante au Programme Opérationnel (PO) du Fonds Européen des Pêcheurs (FEP) pour la période 2007-2013 a été rédigée par l'évaluateur indépendant de la Policy Research Corporation d'Anvers.

Comparé au programme IFOP la pêche a été interprétée au sens plus large dans le nouveau FEP. Une attention accrue a, notamment, été consacrée à l'aquaculture et à l'écologie et le secteur de la pêche et de l'aquaculture a été abordé. La réalisation du PO et la répartition des moyens disponibles ont dès lors été modifiés par rapport au passé, ce qui n'a pas facilité la discussion sur la répartition des moyens entre la Flandre et la Wallonie. Bien que l'évaluation préalable soit basée sur un PO qui ne soit pas encore tout à fait terminé, Policy Research a pu, grâce au choix de l'auteur du PSN et du PO de mettre en place un PSN plus étendu, effectuer une telle évaluation préalable. L'évaluation des critères pertinents, l'utilité et la durée ainsi que la cohérence ont pu être réalisés dans leur intégralité sur la base de PSN et du PO disponibles. L'évaluation des critères d'efficacité et de tangibilité du PO n'a été réalisée que dans les grandes lignes, dont les conclusions servent de fil rouge et peuvent contribuer au développement futur du PO définitif.

Dans un premier temps, Policy Research a analysé tout le secteur de la pêche et de l'aquaculture en dressant l'inventaire de toute la chaîne de la pêche. Pour chaque étape successive, la situation actuelle a été décrite, ainsi que les tendances escomptées et la politique éventuelle des pouvoirs publics. En marge à cela, notons qu'il est très difficile d'effectuer des prévisions jusqu'en 2013 et que la stratégie consiste davantage à aborder de manière statique les différentes hypothèses. Il est dès lors important de prévoir suffisamment de flexibilité pour analyser cet environnement dynamique.

Selon Policy Research, le rôle principal des autorités par rapport à l'optique de la Politique Commune de la Pêche pour la période 2007-2013, est de soutenir la partie de la chaîne de la pêche liée aux captures étant donné que celles-ci sont ou continueront à être mises sous pression. Dans ce cadre, le but est que les pouvoirs publics jouent un rôle de gestion par rapport à la flotte de pêche, aux ports de pêche et aux criées au poisson au sein des cadres réglementés de la Commission européenne. Pour les autres parties de la chaîne de la pêche, l'adoption d'un rôle de facilitateur semble dans un premier temps plutôt indiqué, cette initiative devant être laissée au secteur privé.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principales conclusions de Policy Research :

- Capture :

L'accent doit être mis sur la création d'une situation de pêche saine pour les armateurs, dont la base nécessaire peut être mise en place pour évoluer vers une stratégie de capture de poissons plus durable; à cet égard, on peut constater que les moyens prévus pour la diminution de la capacité de la flotte opèrent le plus efficacement lorsqu'ils sont mis en œuvre le plus vite possible et qu'un équilibre durable est atteint entre les possibilités de prises et la capacité de prises de la flotte de pêche;

- Aquaculture :

Peut apporter une réponse au recul de la prise de poissons, mais s'associe à de grandes incertitudes (sécurité, maladie, finances); en outre, se pose l'axe de savoir si la Belgique peut offrir un environnement suffisamment adéquat (climat, eau, etc.) afin de pouvoir accueillir une culture à grande échelle; Policy Research estime que la prudence doit être de mise lors de l'évaluation des dossiers d'investissement et qu'il faut veiller à ce que les efforts vis-à-vis de l'aquaculture ne soient pas consentis au détriment des efforts vis-à-vis de la pêche ;

- Criées au poisson :

Une stratégie ciblée est nécessaire de la part des autorités pour veiller à ce qu'il existe un niveau égal de playing field pour les criées belges au poisson; dans le futur, il n'est pas irréaliste de supposer que on pourrait ramener les criées sur un seul lieu et que le débarquement se fasse, par exemple, dans deux lieux différents; un tel déplacement sera davantage orienté marché, et où les pouvoirs publics joueront uniquement un rôle de facilitateur ;

- Traitement, logistique et distribution :

Il s'agit d'un maillon important profitant de plus en plus à la fonction logistique des lieux d'écoulement du poisson; la combinaison de pêche propre et des importations (de poisson frais et surgelé) permet de créer la grandeur d'échelle nécessaire et de constituer une plateforme propre intéressante pour le commerce.

Dans le cadre du PSN et du PO, les moyens nationaux disponibles et les moyens du FEP doivent être répartis sur les cinq axes prioritaires formulés par la Commission européenne. Par rapport au déploiement des moyens sur les cinq axes prioritaires, Policy Research aimerait signaler les éléments suivants :

- Axe Prioritaire 1 (mesures pour l'adaptation de la flotte de pêche communautaire) : Trop peu de moyens sont prévus étant donné que l'intérêt stratégique de cet axe prioritaire pour la gestion est élevé et surtout que les moyens prévus pour la réalisation, dans le cadre de ce projet, des mesures cruciales pour l'arrêt définitif de l'activité de pêche, ont été jugés insuffisants;

- Axe Prioritaire 2 (aquaculture, pêche en eau douce, traitement et écoulement des produits de la pêche et de l'aquaculture) : En ce qui concerne l'aquaculture, Policy Research estime que trop de moyens (pas assez structurés) y sont réservés étant donné que les pouvoirs publics ont joué un rôle d'initiateur plutôt que de participation en vertu de la grande incertitude, et préfère laisser l'initiative au secteur privé;

- Axe Prioritaire 3 (mesures d'intérêt général) : Enormément de moyens ont été affectés à cet axe, soulignant l'intérêt stratégique marqué au sein de la politique de la pêche de la part des pouvoirs publics, mais qui doit également être soutenu par la mise en place concrète de mesures qui entrent dans le cadre de la stratégie visée;

- Axe Prioritaire 4 (développement durable des zones de pêche) : Afin de justifier les moyens octroyés à cet axe prioritaire, des bases stratégiques plus fortes sont nécessaires et la faisabilité concrète doit être évaluée;

- Axe prioritaire 5 (assistance technique) : cet axe prioritaire se démarque des autres axes car il s'agit ici de moyens de soutien mis à la disposition des autorités publiques pour réaliser la politique du PSN et du PO; selon Policy Research, il est important que toutes les possibilités soient envisagées et prises en considération dans les limites posées par la Commission européenne.

Enfin, le Tableau S.1 donne un aperçu des principales axes prioritaires après test dans le cadre de l'évaluation préalable, des cinq critères formulés par la Commission européenne. Les critères du caractère tangible et de l'efficacité sont testés en premier et détaillés en fonction des précisions dans la version la plus récente du PO. Bien entendu, l'évaluation du critère de l'efficacité et le plus important, étant donné que le

déploiement de moyens déterminera si et comment les objectifs de la politique peuvent être réalisés.

Critère	Evaluation	Axes prioritaires
Pertinence	√	- Stratégie pour la Axe prioritaire 2 - Timing
Utilité et durée	√	- Image globale du rôle des autorités - Rapport d'évaluation environnemental - Stratégie de la flexibilité - Indicateurs d'effets
Cohérence	√	- Collaboration, innovation et politique de différenciation par segment de flotte, - Favoriser la position concurrentielle, le développement d'entreprises, l'emploi et l'égalité des sexes - Evaluer le lien avec la pêche (par exemple, l'amélioration de la faune et de la flore aquatique) - Priorités et stratégie en matière de timing - Politique des collectivités locales - Accessibilité administrative - Transparence dans l'octroi et l'utilisation des deniers publics - Fournir des informations sur les possibilités au sein du FEP
Tangibilité	Partielle	- Flexibilité dans les mesures - Indicateurs de résultat - Organiser la réduction de la flotte le plus vite possible
Efficacité	Partielle	- Flexibilité dans la répartition des moyens - Profiter des moyens disponibles - Appuyer l'octroi de moyens aux axes prioritaires 2-5 - Prévoir suffisamment de moyens pour les mesures définitives d'arrêt de l'activité de pêche (Axe prioritaire 1)

5. Axes prioritaires

a) Cohésion et motivation

1) Le PSN

Tant les pouvoirs publics flamands que le PECP réformé luttent pour un équilibre durable entre les diverses possibilités de pêche. C'est pourquoi on a opté, via l'Axe Prioritaire 1, pour une adaptation de la flotte de pêche via l'arrêt définitif ou la modernisation et l'adaptation pour ceux qui continuent.

Vers 2010, on évaluera dans quelle mesure l'arrêt définitif doit être de mise ou non. Cela dépendra en grande partie, d'une part, des possibilités de pêche qui seront présentes, mais aussi des progrès qui seront enregistrés en pratique au niveau de la mariculture et de l'aquaculture et des alternatives concernant les méthodes de pêche conomes en énergie et favorables à l'environnement. L'axe prioritaire 2.1. "Aquaculture et mariculture" et l'axe Prioritaire 3 – "Mesures d'intérêt général", constitueront à cet égard les leviers par excellence.

2) Fils conducteurs pour le Programme opérationnel belge

Soulignons plus particulièrement quelques principes de base de l'art. 19 du règlement (CE) N°. 1198/2006 :

- équilibre durable, comme indiqué précédemment
- activités économiques rentables pour les bateaux de pêche, à des conditions concurrentielles
- réalisation d'une valeur ajoutée élevée pour les produits de la pêche (tant la pêche en mer que l'aquaculture et la mariculture)
- exercice de la pêche dans des conditions environnementales et énergétiques meilleures.
- renforcement de l'emploi dans la région côtière ainsi que le lien avec les événements côtiers.

3) Résultats de l'évaluation ex ante

A la suite de l'évaluation de la cohérence interne, on peut dire que la vision à long terme formulée est bien identifiable tout au long du PSN et du PO et est bien traduite dans la stratégie, par le truchement des axes prioritaires s'y rapportant. Néanmoins, la stimulation de la collaboration, l'innovation et la différenciation de la gestion par segment de flotte doivent encore être étudiées plus avant.

La cohérence externe du PSN et du PO a été analysée sous différents niveaux de gestion et a fait l'objet d'une évaluation positive, à quelques remarques près. Les principales remarques portent sur le fait qu'une attention accrue pourrait être accordée à l'amélioration de la position concurrentielle et au développement des entreprises, que le lien avec la pêche lors des améliorations de la faune et de la flore aquatique ne peuvent être perdus de vue et qu'il ne faut pas oublier l'égalité des sexes, l'emploi et le développement durable des zones de pêche (Axe Prioritaire 4). De plus, le timing et le niveau de priorité de la stratégie doivent encore être définis.

Au cours de l'évaluation du critère de cohérence, il est également ressorti que la politique des collectivités locales en Belgique n'était pas assez transparente et devra être suivie au cours de la période suivante. En outre, "l'accessibilité" administrative, la distribution et l'utilisation des moyens du FEP et l'obtention d'informations sur les différentes possibilités au sein du FEP" restent importantes.

b) Description des Axes Prioritaires (QP) et des mesures qui les composent, en ce compris les informations spécifiques exigées.

1) Axe prioritaire 1: Mesures pour l'adaptation de la flotte de pêche communautaire

i) Principaux objectifs

- adaptation de la capacité de capture au niveau belge aux quotas belges pour ± 2010, la priorité étant donnée aux bateaux les plus anciens, les bateaux de moins de 10 ans n'entrant pas en ligne de compte;

- les mesures suivant l'arrêt définitif et les autres mesures telles que la fusion, ou encore rendre le reste de la flotte à nouveau concurrentielle et plus responsable en matière de concurrence et d'énergie;
- la qualité et la fraîcheur deviennent la devise de l'avenir;
- la traçabilité est de mieux en mieux acceptée;
- la diversification des prises;
- la diminution de l'impact sur l'environnement et la nature des méthodes de pêche telle que la pêche à double gaule.

ii) Situation de départ et objectifs quantifiés

Indicateur	2006	2008	2010 - 2011	2012 - 2013
Nombre de bateaux	107	101	95	90
GT	20.035	19.100	17.500	16.500
kW	60.190	60.190	56.000	53.000

Fin 2006, il restait encore 107 bateaux de pêche officiellement enregistrés. On s'attend entre 2007 et 2010, à un départ naturel suite à une inactivité déjà constatée à ce jour, aux fusions, mais également à la suite des faillites. La crise de 2005-2006 a en effet laissé de profondes cicatrices et bon nombre d'armateurs supportent encore toujours des charges financières trop élevées.

Afin d'obtenir, selon l'objectif défini et convenu, une "flotte belge comptant environ 90 bateaux de pêche, il convient de mettre sur pied un règlement d'arrêt définitif. A court terme (2010), ce règlement pourrait contribuer à faire disparaître de la flotte quelque 6 bateaux (5 du grand segment et 1 du petit segment). Au cours de la deuxième moitié du programme, la flotte peut diminuer jusqu'à atteindre l'objectif de 90 bateaux (diminution de la capacité de 3 bateaux du grand segment et de 2 du petit segment). Les moyens financiers seront principalement déployés dans la période 2010-2011.

En se basant sur la flotte actuelle (107 bateaux), l'évolution escomptée vers une flotte d'environ 90 bateaux permet d'établir l'estimation suivante :

Composition de la flotte

Segment de flotte	2006	2013
Grand	56	40 à 45
Petit	31	35 à 40
Côtier	20	10

Modification des techniques de pêche

Grand segment de flotte : chaque année, une dizaine de bateaux peuvent se transformer pendant 6 mois de pêche à double gaule en pêche à panneaux. En outre, le nombre de filets dormants peut passer de 3 bateaux (fin 2006) à 5 bateaux.

Petit segment de flotte : environ 3 bateaux peuvent passer de la pêche à double gaule vers des techniques de pêche alternatives. Environ 5 unités peuvent passer à pulskor.

En outre, l'objectif est d'atteindre le nombre de 150 pêcheurs ayant bénéficié d'une formation.

iii) Motivation pourcentages de cofinancement, par groupes cibles, secteurs cibles, zones cibles et/ou bénéficiaires

Le pourcentage moyen de cofinancement pour l'axe 1 est de 54 %. Par mesure pour l'axe 1, un pourcentage de cofinancement a été défini en fonction de l'importance accordée à une mesure. Etant donné l'intérêt porté à l'arrêt définitif, la plupart des moyens publics y sont affectés. C'est principalement cette mesure qui est à l'origine du pourcentage de cofinancement particulièrement élevé. Le paragraphe 8 de l'article 53 du règlement (CE) N°. 1198 de 2006 est également invoqué pour augmenter le montant maximal de la contribution du FEP pour l'axe 1. Le total des moyens attribués à la mesure "arrêt définitif" représente 40 % de tous les moyens consacrés à l'axe 1.

Les investissements à bord sont également autorisés. Cet axe est prise en charge pour les 2/3 par des moyens privés.

La mesure "compensations socio-économiques pour la gestion de la flotte" est payée par les pouvoirs publics. La moitié à charge de l'Europe et l'autre moitié à charge des régions, reflétant de la sorte les fonds européens et régionaux disponibles.

Cet axe s'adresse à tous les armateurs et pêcheurs des différents segments.

iv) Complémentarité

Pour cet axe, il n'y a pas de possibilité de financement en provenance d'autres fonds européens.

v) Mesure 1.1: Arrêt définitif des activités de pêche

Situation : FEP- règlement. Art. 23; Actions 1 et 2

Le déséquilibre entre le potentiel de prises et la capacité de prises est probablement le principal problème structurel auquel la pêche en mer européenne est confrontée en ce moment. Il y a trop peu de poisson et trop de bateaux, et cela génère des résultats d'exploitation défavorables et rend l'avenir incertain pour les pêcheurs.

L'évolution des prix du carburant a encore davantage mis en lumière les problèmes structurels car une partie des bateaux connaissent de ce fait un cash-flow négatif et doivent avoir recours à leurs maigres réserves. La flotte belge, plus encore que les flottes étrangères, ressentent les effets de l'augmentation du prix des carburants parce que les lourds filets des chalutiers nécessitent énormément de puissance.

La flotte belge a souffert de surcapacité structurelle (estimée à 15 %, soit 10.000 kW). Cette surcapacité portait sur 5 petits bateaux et 9 gros bateaux afin d'aboutir dans son

ensemble et à court terme, à une flotte tournant en break-even, et ce dans l'hypothèse où les prix des carburants n'augmentent plus.

Une partie de cette surcapacité a été retirée du marché par la fusion des puissances moteur. Un propriétaire achète de la puissance motrice supplémentaire provenant de la licence de pêche d'un bateau de pêche quittant le circuit, et cette capacité s'ajoute à la puissance motrice indiquée sur sa propre licence de pêche. Cette restructuration est prise en charge par le secteur même.

En retirant de la navigation environ neuf bateaux (6.000 kW) à l'automne 2006, on tente de faire évoluer le reste de la flotte vers un niveau de break-even.

Grâce à cette action d'arrêt, le secteur de la pêche en Belgique apporte une contribution importante dans le contexte européen d'exploitation durable des ressources de la pêche. L'arrêt des activités de pêche fait partie de l'adaptation de l'effort de pêche, tel que décrit dans le "Plan d'Action et de Restructuration Global pour un secteur flamand durable de la pêche en mer", et transmis à la Commission européenne par courrier du 30 novembre 2006.

Description :

1. L'arrêt définitif des activités de pêche des bateaux de pêche est possible par : le démolition des bateaux de pêche ou en donnant une nouvelle fonction au bateau de pêche en dehors du secteur de la pêche, sous pavillon d'un Etat membre enregistré dans la communauté pour d'autres activités que la pêche.

Conformément à la réglementation applicable au cours de la période 2000 -2006 et afin de tendre vers une continuité de cette politique, la prime est la même pour les deux possibilités.

2. L'arrêt définitif des activités de pêche des bateaux de pêcheurs cadre dans un plan d'adaptation de l'effort de pêche tel que défini à l'article 21, point a) du règlement (CE) N°. 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.

3. Les bateaux de pêche qui sont pris en considération pour l'arrêt définitif des activités de pêche doivent avoir plus de dix ans.

Dans le cadre de l'arrêt définitif des activités de pêche des bateaux de pêche, l'âge des bateaux de pêche est donné par un nombre entier obtenu de la différence entre l'année à laquelle il a été décidé d'octroyer une prime d'arrêt et l'année d'entrée en service du bateau de pêche, telle que mentionnée dans la "Registre officielle des bateaux de pêche belges".

4. Conditions pour la délivrance d'une aide aux bateaux des pêcheurs qui souhaitent arrêter leurs activités de pêche :

- L'arrêt définitif porte uniquement sur les bateaux de pêche utilisés pour une activité de pêche d'au moins 75 jours en mer et dont, pour chacune des deux périodes de douze mois précédent la date de demande d'arrêt définitif :

- le bateau était enregistré avant l'arrêt définitif dans le registre communautaire des bateaux de pêche,
- au moment où la décision d'octroi de prime est prise, le bateau de pêche était repris sur la "Registre officielle des bateaux de pêche belge",
- après l'arrêt définitif, la licence de pêche est retirée et le bateau de pêche est définitivement rayé du registre communautaire des bateaux de pêche.

Informations spécifiques exigées :

Description de la priorité donnée au financement des plans de redressement :

Etant donné :

- la dispersion géographique des droits et autorisations de pêche belges,
- que la plupart des bateaux belges pêchent dans toutes les zones.
- que tous les bateaux de plus de 10 ans peuvent être pris en compte pour l'arrêt définitif, il faut s'attendre à ce que les mesures produisent leurs effets dans toutes les zones protégées où la flotte belge est active.

Description des méthodes de calcul de l'aide des pouvoirs publics pour l'arrêt définitif des activités de pêche :

1. Tarifs de soutien : contributions maximales exprimées en euros :

- Pour les bateaux de pêche d'une puissance motrice de maximum 221kW :
 $(550 \times \text{nombre de kW}) + (4.000 \times \text{nombre de GT}) - (*)$

- Pour les bateaux de pêche dont la capacité moteur est supérieure à 221 kW :
 $(500 \times \text{le nombre de kW}) + (2.000 \times \text{le nombre de GT}) - (*)$

(*) Les kW et les GT du bateau de pêche tels que mentionnés dans le registre de flotte communautaire de la flotte de pêche au moment de la demande, jusqu'à l'arrêt des activités de pêche du bateau de pêche.

Facteurs de correction :

- Pour les bateaux de pêche âgés entre 16 et 29 ans, le montant est calculé sur la base des GT moins 1,5 % par nombre d'années au-delà de 15 ans.
- Pour les bateaux de pêche de 30 ans ou plus, le montant est calculé sur la base des GT, moins 22,5 %.

vi) Mesure 1.2 : Arrêt temporaire des activités de pêche

Cette mesure n'est pas reprise dans le Programme Opérationnel Belge.

vii) Mesure 1.3 : Investissements à bord des bateaux et sélectivité

Situation : FEP-règlement Art. 25; actions 1 t/m 9

Cette mesure vise une pêche durable au sens large du terme. Avant tout, la flotte doit être rentable et il faut veiller à obtenir une exploitation stable à long terme, avec une attention accrue pour la qualité du produit. Le respect de l'environnement doit devenir une notion essentielle dans le secteur de la pêche à l'avenir, qui devra veiller à adapter écologiquement le matériel de pêche existant et à passer à du matériel de pêche

alternatif. La vie sociale et les conditions de travail du pêcheur nécessitent également une attention suffisante. Dans le cadre de cette mesure, des subsides peuvent être octroyés pour les équipements et la modernisation des bateaux de pêche, à condition que l'aide porte sur la capacité exprimée en termes de tonnage ou de puissance, et que la capacité de capture du bateau de pêche n'augmente pas.

Pour la période 2007-2013, les opportunités suivantes sont présentées :

- Qualité et fraîcheur
- Traçabilité
- Diversification des méthodes de pêche
- Diminution de l'impact sur l'environnement et sur la nature
- La vie sociale et les conditions de travail du pêcheur

Description :

Les investissements suivants entrent en ligne de compte pour l'obtention de subsides :

- le remplacement et le renouvellement des cales à poissons et des espaces de traitement des prises : rénovations visant une amélioration de la chaîne (modernisation des cales à poissons, des machines frigorifiques slurry, des trieuses, des balances avec étiqueteuses relatives à l'origine du produit, des machines de conditionnement, des investissements au niveau de la sécurité, etc. ...);
- les améliorations des conditions de séjour, de travail et de vie à bord, y compris une mise en marche améliorée et sécurisée du bateau et de la sécurité à bord;
- l'achat d'instruments nautiques ;
- les méthodes de pêche favorables d'un point de vue environnemental et énergétique (y compris les pêches alternatives), stimulation des techniques de pêche sélectives, mesures visant à limiter l'impact de la pêche sur les espèces non commerciales, les fonds marins et l'écosystème dans son ensemble;
- l'achat et le test de "pingers" ou dispositifs de dissuasion acoustique pour éviter la pêche accessoire de mammifères. Cela ne concerne pas ici les secteurs de la pêche obligés d'utiliser des outils d'éloignement acoustiques, tels que définis à l'annexe I du règlement (CE) N°. 812/2004 du Conseil du 26 avril 2004;
- les investissements peu énergivores;
- le renouvellement du moteur principal aux conditions de l'article 25 du règlement N°. 1198/2006.

Informations spécifiques exigées : le secteur n'a pour l'instant pas l'intention de financer le remplacement des moteurs qui présenteront une puissance motrice plus élevée.

Limitation de la puissance motrice en groupe : non applicable.

viii) Mesure 1.4 : Pêche côtière à petite échelle

Cette mesure n'est pas reprise dans le Programme Opérationnel Belge.

ix) Mesure 1.5 : Compensations socio-économiques pour la gestion de la flotte

Situation : FEP-règlement Art. 27; action 1

Cette action porte sur les mesures au profit des jeunes pêcheurs, à savoir l'amélioration de leurs compétences professionnelles ainsi que les mesures prises en vue de les recycler vers des professions en dehors de la pêche en mer.

En outre, cette action prévoit un subside individuel aux jeunes pêcheurs lors de la première acquisition d'un bateau de pêche, en pleine propriété ou en copropriété.

Description:

Les investissements suivants entrent en ligne de compte pour les subsides :

- L'achat de logiciels/matériel neuf pour le simulateur existant de Zeebruges, afin de pouvoir effectuer des exercices pratiques adaptés pour améliorer la sécurité des jeunes pêcheurs;
- L'organisation de diverses formations maritimes adaptées pour ce groupe-cible, visant un éventuel recyclage
- L'achat de modules de formation;
- La promotion des débouchés dans d'autres secteurs (réalisation d'un film spécifique sur les métiers);
- La première acquisition en pleine propriété ou en copropriété, d'un bateau de pêche.

Informations spécifiques exigées : Avec les mesures proposées, les jeunes pêcheurs sont formés sur du matériel de simulation moderne qui contribue à augmenter la sécurité du pêcheur, du bateau et de la mer.

2) Axe prioritaire 2 : Aquaculture, pêche en eau douce, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

i) Principaux objectifs

- La diversification et le renouvellement dans le secteur de l'aquaculture, avec une attention particulière pour les espèces pouvant être écoulées facilement;
- La valorisation des infrastructures existantes vers l'aquaculture en installations fixes;
- L'introduction de méthodes d'aquaculture qui réduisent de manière considérable les conséquences néfastes sur l'environnement ou augmentent les conséquences positives par rapport au secteur de l'aquaculture;
- diversification vers de nouvelles espèces et production d'espèces présentant de belles perspectives commerciales;
- Les entreprises de traitement et d'écoulement du poisson et des produits de l'aquaculture doivent satisfaire aux prescriptions sanitaires et obtenir les normes HACCP et autres normes de qualité.
- L'amélioration des conditions de travail des pisciculteurs;
- La diminution des coûts des situations que on ne peut prévoir et sur lesquelles les pisciculteurs n'ont aucune prise;
- L'augmentation de la rentabilité et des prestations du secteur;
- encourager la diversification et l'innovation des entreprises piscicoles ;
- alléger le coût des impondérables sur lesquels les pisciculteurs n'ont pas de prise ;
- renforcer la rentabilité et les performances du secteur ;
- améliorer les conditions de travail

ii) Situation de départ et objectifs quantifiés

- Augmenter la production de poissons marins de 0 tonnes en 2007 à 375 tonnes d'ici 2013;
 - Faire passer la production de coquillages et d'algues de 70 tonnes en 2007 à 1300 tonnes en 2013;
 - L'optimisation de la culture et de l'élevage de poissons plus petits (gardon rouge, gardon, tanche et ide, loche de rivière, ...) en prévoyant des refuges subaquatiques comprenant entre 4 à 10 % de la surface de l'étang ;
 - Augmenter le nombre d'entreprises qui peuvent faire appel à un statut d'indemne de maladies dans le cas de nécrose hématopoïétique infectieuse et de septicémie hémorragique virale de 1,3 % des entreprises (1 sur 77) en 2006 à 80 % des entreprises en 2013;
 - Soutenir une vingtaine de dossier d'investissement d'entreprises de traitement du poisson afin de satisfaire aux prescriptions sanitaires et obtenir les normes de qualité HACCP et autres et développer des produits de niche;
- Impliquer la moitié des 40 pisciculteurs wallons dans des investissements visant à améliorer la rentabilité et la productivité;

iii) Motivation pourcentages de cofinancement groupes cibles, secteurs cibles, zones cibles et/ou bénéficiaires

Le niveau d'aide publique pour l'Axe 2 est 50 %. Pour chaque mesure tombant sous cet axe, la moitié de l'aide publique est octroyée par le FEP et l'autre moitié par les autorités nationales ou régionales.

Etant donné qu'il y a environ autant de fonds disponibles européens que régionaux, la contribution publique pour toutes les mesures relatives à cet axe est issue pour moitié des fonds européens et pour l'autre moitié, de fonds régionaux.

Toutes les entreprises particulières actives dans le secteur de l'aquaculture ou du traitement du poisson peuvent faire appel à cet axe.

Pour la lutte contre les piscivores et la compensation de la perte de revenus, seules quelques entreprises particulières existantes actives dans l'aquaculture et situées dans des zones d'aménagement vulnérables (comme les zones naturelles, les réserves, les bois, appartenant au Vlaams Ecologisch Netwerk (réseau écologique flamand), les zones ornithologiques et d'habitat protégées peuvent demander de l'aide pour l'investissement en refuges subaquatiques.

Pour la mesure 2.3 "transformation et commercialisation des produits de la pêche", la priorité est donnée aux petites et aux micro entreprises.

iv) Complémentarité

LIFE+

Il existe un dossier Life+ en préparation afin d'utiliser l'argent du fonds Life pour la réhabilitation et l'aménagement des habitats et des espèces :

Aménagement d'étangs (réparation et ouverture des digues, lutte contre l'alluvionnement, aménagement d'îlots avec bordure en roseaux, évacuation de la vase, ...), optimisation des fossés d'arrivés et colateurs, réhabilitation des prairies grasses,

buissons, etc., fermeture des zones de repos, ouverture d'infrastructure récréatives liées à la nature, sensibilisation du public à la zone d'étangs du centre du Limbourg en tant que zone Natura2000.

Cela concerne le financement de travaux d'aménagement et d'infrastructures récréatives liées à la nature ainsi que l'éducation et la sensibilisation aux zones Natura2000. Le financement de refuges subaquatiques et la compensation pour la perte de revenus s'effectuera uniquement via le FEP.

ELFPO

Certaines mesures comme la valorisation de l'infrastructure existante (par exemple, les entreprises agricoles) peuvent aussi bien être financées par FEADER que par le FEP. On veillera à ce que les bénéficiaires de cette mesure soient des personnes qui travaillent dans le secteur de la pêche. Les agriculteurs qui souhaitent convertir leur entreprise en une entreprise d'aquaculture ne peuvent bénéficier d'aide du FEP.

v) Mesure 2.1: Aquaculture

(1) Diversification des espèces qui s'écoulent facilement

Situation : FEP-règlement Art. 29 a)

Pour un certain nombre d'espèces commerciales, les plus gros problèmes sont à présent résolus et la culture commerciale est réalisable tant d'un point de vue technique que commercial. Il est cependant crucial que la production des larves soit de bonne qualité. Afin que la Belgique occupe une position dominante dans ces cultures, on a besoin de techniques de reproduction et de couvage de haut niveau. L'utilisation de techniques de pointe en matière de recirculation contribue non seulement à améliorer le contrôle des maladies au stade larvaire, mais également à contrôler un cycle complet de reproduction dans le couvoir.

A long terme, il existe la possibilité d'exploiter des fermes marines en plein air, où, par exemple, le parc à éoliennes du Thornton Bank ferait office de digue artificielle.

Description :

Les armateurs, les pêcheurs ou autres actifs du secteur de la pêche qui voudraient se convertir et exploiter la mariculture "sur terre" sont encouragés à le faire et peuvent bénéficier d'une aide financière et de conseils pour les mesures suivantes :

- La création d'un "géniteur" et d'un couvoir pour la production continue de larves. Les investissements matériels relatifs à l'augmentation de la capacité de production de larves et de leur qualité ;
- La construction d'établissements piscicoles à l'aide de systèmes de recirculation de pointe;
- La culture d'espèces lucratives et plus exotiques avec une bonne commercialisation en Belgique fait également partie des possibilités (pour de telles espèces, une étude de marché complète doit être effectuée au préalable);
- La construction d'une installation de culture pour la production de jeunes animaux d'espèces commerciales importantes;
- La construction de systèmes d'alimentation supplémentaire off-shore avec signaux spécifiques, afin de garder les bancs de poissons dans certaines zones.

(2) Diversification d'une partie de la flotte de pêche existante vers l'élevage de coquillages

Situation :

Axe 2 Aquaculture, pêche en eau douce, transformation et commercialisation (FEP-règlement Art. 29 a) diversification vers de nouvelles espèces et production d'espèces avec de bonnes perspectives de commercialisations.

Par la réduction de la capacité de pêche imposée par la Politique Commune de la Pêche de la Commission européenne, une partie du secteur de la pêche disparaîtra donc peu à peu. C'est pourquoi il existe un besoin de diversification vers des méthodes de production alternatives. La culture de coquillages en pleine mer peut offrir une solution à la survie d'une partie du secteur.

La culture de coquillages en pleine mer ouvre la voie de la diversification dans les propres produits de la pêche et de l'aquaculture et fournit un produit typiquement régional.

Mais d'autres espèces de coquillages peuvent également être élevées de la sorte, éventuellement avec d'autres organismes qui subsistent grâce aux excréments de l'élevage de coquillages. La mariculture peut donc fournir un nouvel élan à la zone côtière, où tant la distribution que les entreprises de transformation du poisson, les poissonniers, l'horeca et tout le secteur touristique pourront en retirer les bénéfices.

Description :

Les mesures suivantes peuvent être subsidiées :

- Le développement de la culture de coquillages dans de nouvelles zones de production;
- La diversification vers d'autres espèces de coquillages que la moule;
- La polyculture, une combinaison de la culture de coquillages et d'organismes qui subsistent grâce aux excréments de la culture de coquillages, comme l'algue sucrière (*Laminaria saccharina*).

(3) Valorisation de l'infrastructure existante vers l'aquaculture par des installations définitives;

Situation : FEP-règlement Art. 29

La réduction de la capacité de pêche fera disparaître une partie du secteur de la pêche. C'est pourquoi il existe un besoin de diversification vers des méthodes de production alternatives.

La transformation des structures existantes comme les étables, les serres, etc. en entreprises d'aquaculture, avec des systèmes de recirculation de pointe constitue une possibilité pour réhabiliter ces bâtiments et élever des espèces qui n'étaient jusqu'ici pas envisagées en Belgique.

Description :

Les mesures suivantes peuvent être subsidiées :

- La transformation d'une infrastructure existante en production d'aquaculture avec des systèmes de recirculation de pointe.

(4) Soutien pour l'achat d'appareils visant à protéger les élevages de poissons contre les prédateurs sauvages

Situation: FEP-règlement Art. 29

Les étangs utilisés pour les élevages en eaux douces en Flandres, sont principalement situés dans des zones d'aménagement vulnérables, étant soit des réserves, des zones naturelles, des bois ou d'autres zones vertes. Celles-ci font partie de VEN³, IVON⁴ et/ou du réseau Natura2000, composé de zones ornithologiques et d'habitat protégées. Cela signifie qu'il existe la possibilité, tant en vertu des législations régionales qu'européennes, d'imposer des conditions d'usage commun, dans ce cas l'élevage de poissons⁵.

A la suite de l'augmentation de la prédation du cormoran, les pratiques initiales de la pisciculture ont été modifiées en ce sens qu'il n'y a principalement plus que, ou dans certains cas, exclusivement des plus grandes espèces de poisson ou des formats de poissons plus grands qui sont installés ou élevés dans les étangs. Cette modification de la pratique piscicole constitue l'une des origines du recul de la structure et de la diversité des systèmes de bassins/d'étangs. Les grandes espèces de poissons comme la carpe ou la brème fouillent le fond au moment de fourrager, mettant à nouveau en suspension des sédiments, recyclant des nutriments et abîmant physiquement de manière directe la végétation aquatique ou empêchant le développement de la végétation à cause de la colonne d'eau trouble.

Description:

Les pisciculteurs peuvent, mettre en étang des ressources halieutiques plus intéressantes d'un point de vue écologique si des mesures sont prises pour limiter au minimum la prédation des cormorans, principalement.

Les investissements suivants peuvent être consentis :

- Le placement de refuges subaquatiques;
- La pose de grillages sur étangs (ou parties d'étangs), si ceux-ci sont acceptables d'un point de vue écologique.

(5) Introduction de techniques dans l'aquaculture visant à réduire l'impact négatif ou à renforcer les effets positifs sur l'environnement.

Situation: FEP-règlement Art. 29 b)

Les activités d'aquaculture existantes ont, dans certains cas, un impact négatif sur l'environnement. D'une part, par l'évacuation des eaux usées (eaux effluentes) et d'engrais liquide, et d'autre part par la fuite d'organismes étrangers à l'habitat.

Description :

Les techniques suivantes peuvent être subsidiées :

- Méthodes de recirculation intensives : en y ayant recours, cela réduit la nécessité d'évacuation. Un traitement secondaire des eaux effluentes à l'aide de la floculation, de la dénitrification et de la déphosphatation peut continuer à assainir les eaux effluentes,

³ Vlaams Ecologisch Netwerk (Réseau Ecologique Flamand)

⁴ Integraal Verwevend en Ondersteunend Netwerk composé de zones naturelles et de liaison

⁵ L'ANB (Agentschap voor Natuur en Bos) a donné, dans le cadre du TWOL – Toegepast Wetenschappelijk Onderzoek Leefmilieu de la KULeuven, Laboratoire d'Ecologie Aquatique – la mission "d'effectuer une étude pour rechercher les possibilités d'une intégration durable de la pisciculture et le développement de valeurs naturelles dans des zones d'aménagement fragiles".

minimisant de la sorte l'impact sur l'environnement. La réduction des engrais par drainage (centrifugage, pressage, etc.) peut fortement réduire le volume d'engrais. Le reste de la partie permanente peut être fermentée et utilisée pour la production de chaleur;

- Des systèmes de cultures intégrées (polycultures) : la production d'eaux usées et d'engrais peut être réduite en les utilisant ;
- Investissements visant à prévenir les fuites d'espèces exotiques.

(6) Soutien à l'investissement visant à améliorer la rentabilité et la productivité des pisciculteurs professionnels

Situation: FEP-règlement Art. 29

La pisciculture est un secteur qui évolue lentement en Région wallonne pour diverses raisons. Les mesures proposées tiennent compte de la taille très modeste des exploitations aquacoles encore existantes et des besoins réels du terrain.

Les délais de paiement sont souvent un frein à l'investissement pour les pisciculteurs wallons, les exploitations étant de petites tailles et n'ayant que des moyens financiers très limités. Les aides octroyées par les pouvoirs publics et le FEP devraient tenir compte de cette problématique et il convient donc de mettre en place des méthodes de financement adaptées, afin d'éviter un endettement supplémentaire des pisciculteurs wallons.

Les priorités concernent principalement des actions d'urgence pour maintenir en activité les sites de production artisanale : achat de matériel d'occasion, remise en état de bâtiment d'exploitation, forages, curages des étangs,...

Description :

Types d'investissements éligibles :

- les nouveaux projets et travaux
- la remise en état des sites de production, leur amélioration, la réhabilitation ou la création de bâtiments et infrastructures
- les productions biologiques qui démarrent
- la création ou l'amélioration de systèmes de prises d'eau en dérivation des cours d'eau
- la création ou l'amélioration de systèmes de prise d'eau par forages sur les nappes souterraines pour palier à la montée de la température des eaux de surface en été
- la pose de filtres rotatifs d'épuration des matières en suspension à la sortie de la pisciculture
- les petits investissements, voire l'achat de matériel d'occasion améliorant la productivité et/ou la qualité de vie du pisciculteur
- la réalisation de dispositifs spécifiques de protection contre les oiseaux piscivores (cormorans, hérons,...) y inclus le curage des étangs présentant des hauts fonds facilitant la prédation des hérons

(7) Compensation de la perte de revenus suite à une aquaculture obligatoirement écologique dans des zones (ou parties de zones) Natura-2000

Situation : FEP-règlement art. 30

Les mesures et études visant la protection ou l'amélioration de l'environnement dans le cadre de NATURA 2000 concernent directement les activités de pêche et entrent dans le cadre de la législation belge et régionale en vigueur.

Description :

L'objectif est (au départ de la législation écologique en vigueur) de faire en sorte que les pratiques de pêche écologiquement acceptables soient également suffisamment intéressantes ou du moins acceptable d'un point de vue commercial pour les entreprises, par la composition de certaines enveloppes de gestion, prévoyant notamment la compensation de la perte de revenus.

(8) Aquaculture biologique

Situation : FEP-règlement art. 30

Ordonnance (CE) N°. 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 portant sur la production écologique et l'étiquetage de produits biologiques et l'abrogation du règlement (CEE) N°. 2092/91. Les ordonnances d'applications de cette Ordonnance n'existent pas encore.

Description:

Les entreprises d'aquaculture qui utilisent les méthodes de production biologiques conformément au règlement précitée et à ses ordonnances d'application, peuvent bénéficier d'une aide.

Cette aide sera calculée sur la base de la perte de revenus et des frais additionnels que ces méthodes de production entraînent.

(9) Eradication de la nécrose hématopoïétique infectieuse et de la septicémie hémorragique virale

Situation : FEP-règlement Art. 32;

DIRECTIVE 2006/88/EC du CONSEIL du 24 octobre 2006 portant sur les prescriptions vétérinaires légales pour les animaux de l'aquaculture et ses produits et portant sur la prévention et la lutte contre certaines maladies chez les animaux aquatiques .

Décision 90/424/EG du CONSEIL du 26 juin 1990 portant sur différentes dépenses vétérinaires.

Par le passé, les conditions européennes pour l'obtention du statut d'indemne de maladies étaient telles qu'en raison de la situation du bassin fluvial belge, il ne pouvait être octroyé qu'à quelques entreprises seulement. Les nouvelles conditions définies dans la Directive 2006/88/EG et qui permettent de valoriser les mesures appliquées depuis 1999 déjà pour la lutte contre ces deux maladies, sont appliquées pour les éleveurs de Salmonidés et par les autorités compétentes.

La mesure contribuera à une amélioration de l'état sanitaire des animaux évoluant dans la nature : des animaux provenant d'une zone ou d'un compartiment au statut d'indemne de maladies, seront envoyés vers des zones/compartiments de n'importe quelle catégorie sanitaire (pour ce qui est des maladies), faisant ainsi valoir la règle générale des échanges commerciaux selon laquelle les animaux ne peuvent être envoyés vers une zone/un compartiment de statut sanitaire supérieur.

Description :

Les mesures suivantes ont été acceptées :

- L'éradication de la nécrose hématoïétique infectieuse (NHI) et de la septicémie hémorragique virale (SHV) dans les bassins fluviaux belges;
- le contrôle des maladies en aquaculture;
- les coûts d'éradication des maladies (viroses) en aquaculture, y compris la compensation due à des pertes totales ou partielles (abattages) et à l'inactivité temporaire des sites de production, au coût de la désinfection et du recouvrement d'un bon statut sanitaire.

(10) Développement de mesures de lutte en cas de déclaration de maladies exotiques

Situation : FEP-règlement Art. 32;

DIRECTIVE 2006/88/EG du CONSEIL du 24 octobre 2006 portant sur les prescriptions vétérinaires légales pour les animaux de l'aquaculture et ses produits et portant sur la prévention de et la lutte contre certaines maladies chez les animaux marins.

Décision 90/424/EG du CONSEIL du 26 juin 1990 portant sur certaines dépenses vétérinaires.

La présence d'une maladie exotique peut avoir des conséquences négatives pour la production et le commerce d'animaux et de produits. Il est impératif de veiller à ce que des mesures rapides et fermes soient prises afin d'éviter le risque de propagation et limiter le plus possible les pertes économiques.

Description :

La mesure suivante a été autorisée :

La mise en place de mesures de lutte qui doivent être prises lors de la déclaration de maladies exotiques.

vi) Mesure 2.2 : Pêche en eau douce

Cette mesure n'est pas reprise dans le Programme Opérationnel Belge.

vii) Mesure 2.3 : Traitement et écoulement des produits de la pêche

Situation : FEP-règlement Art. 35

Ces mesures proposent un certain nombre d'objectifs, principalement axés sur le respect des prescriptions sanitaires et l'obtention des normes de qualité HACCP et autres. Une attention croissante est accordée à la qualité du produit et à la modernisation des différentes entreprises.

Une tendance actuelle dans le secteur de la transformation est une augmentation des quantités de poissons transformés ainsi que le démarrage de nouvelles unités. Cette augmentation de la production sera principalement axée sur les produits congelés, surgelés et les produits frais réfrigérés.

Le développement de la pêche d'espèces alternatives est encore souvent freiné par un manque de connaissances des possibilités d'écoulement. Le lien avec la commercialisation doit être renforcé.

Description :

Cette matière permet d'introduire des dossiers pour la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'entreprises en vue d'un emploi durable dans le secteur de la pêche et visant les objectifs suivants :

1. production de produits de qualité supérieure pour des marchés de niche. Cela peut être réalisé en collaboration avec le développement de la pêche d'espèces alternatives;
2. une meilleure utilisation d'espèces, de produits et de déchets peu utilisées. Dans le cadre d'une éventuelle "discard ban", le traitement de la partie non commerciale de la capture nécessitera une attention accrue;
3. L'organisation de commercialisation des produits de l'aquaculture;
4. l'amélioration des conditions de travail et de la qualité des produits;
5. les investissements pour améliorer et contrôler les conditions de santé publique et d'hygiène ou de la qualité des produits ;
6. les investissements pour réduire les conséquences négatives pour l'environnement ;
7. les investissements pour produire ou commercialiser des nouveaux produits, appliquer de nouvelles technologies ou élaborer des méthodes de production novatrices ;
8. les investissements en vue d'aider à commercialiser des produits provenant pour l'essentiel de débarquements locaux et de l'aquaculture locale.

Informations spécifiques exigées : description de la méthode permettant de garantir la priorité aux petites et micro entreprises :

Dans le cas de restrictions budgétaires, la priorité sera donnée aux petites et micro-entreprises. Pour ce faire, il faudra postposer le paiement jusqu'à ce que tous les dossiers aient été introduits. Si la demande de subsides dépasse le montant disponible, les petites entreprises et micro entreprises seront les premières à être subsidiées.

3) Axe Prioritaire 3 : Mesures d'intérêt général

i) Principaux objectifs

- La mise en place de projets pilotes visant une pêche en mer durable;
- La diminution des effets négatifs de l'introduction des déchets en milieu marin;
- L'amélioration de la qualité des organisations de producteurs;
- Rendre les pratiques piscicoles écologiquement acceptables, également acceptables d'un point de vue commercial;
- La réintroduction des stocks d'anguilles jusqu'à un niveau biologique sûr ;
- L'amélioration de l'infrastructure portuaire ;
- L'augmentation de la consommation de poisson ;
- Le recyclage des bateaux de pêche en bateaux de formation ou de recherche dans le secteur ou pour toute activité autre à la pêche;

- Le transfert d'informations, la concertation, des accords de coopération renforcés avec l'étranger et la diffusion des résultats des enquêtes;
- l'encadrement et la structuration :
 - transmission de l'information, la concertation, un partenariat renforcé avec l'étranger et la vulgarisation des résultats de la recherche ;
 - etc.
- la formation :
 - le soutien du FEP portera sur l'organisation de séances d'information qui peuvent être de la sensibilisation, de la vulgarisation, des visites d'essais démonstratifs à destination des exploitants tant des secteurs agricole que sylvicole, des entrepreneurs et gestionnaires spécialisés dans les travaux en cours d'eau, des pêcheurs, des étudiants, etc.
- etc.
- La protection de l'environnement (restauration de cours d'eau):
soutenir la mise en place de plans de gestion piscicole dans plusieurs sous-bassins hydrographiques prioritaires ;
restauration des berges dégradées par des techniques végétales davantage respectueuses de l'écosystème du cours d'eau;
mise en place de petits aménagements lors de la transformation du lit d'un cours d'eau ou de ses abords pour des raisons hydrauliques afin de minimiser au maximum la perte de biodiversité de l'écosystème « cours d'eau » ;
 - permettre la réalisation de projet en matière d'aménagements de l'habitat (poissons, invertébrés) et de protection des poissons par rapport aux oiseaux piscivores dans les cours d'eau ;
- etc.

ii) Situation de départ et objectifs chiffrés

- Le développement d'une Plateforme pour l'Aquaculture Flamande qui identifiera les sujets qui ont le plus de chances d'aboutir, au niveau de l'aquaculture et qui favorisera la collaboration au sein du secteur et entre le secteur et les autres groupements d'intérêts, mettra sur pied des projets témoin et guidera les nouvelles demandes relatives à l'aquaculture afin que les initiatives actuellement dispersées puissent être groupées;
 - Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi suivant une formation dans le domaine du traitement du poisson de 20 demandeurs d'emploi par an en 2006 à 30 demandeurs d'emploi par an ;
 - Prévoir dans les ports de pêche belges d'ici 2013, 2000 m² d'entrepôts réfrigérés supplémentaires, 2000m² d'ateliers et 15 nouveaux branchements d'eau et d'électricité;
 - Favoriser la vente de poisson produit durablement et augmenter la valeur ajoutée de toute la chaîne. On vise dans ce cadre une croissance de 5 % de volume acheté et de 10 % de d'emploi sur la période 2007-2013;
- Diversifier le schéma de consommation du consommateur belge, et augmenter de 42 % en 2006 à 52 % en 2013, sur la consommation globale de poissons, la part de la consommation d'espèces ne se trouvant pas dans le top-3;
- Développer 28 projets pilote qui, à terme, pourraient mener à l'utilisation de techniques de pêche alternatives, l'utilisation de matériel de pêche plus respectueux de l'environnement et plus sélectif, la pêche d'espèces alternatives, une gestion améliorée des coûts pour les armateurs et les pêcheurs, qui pêcheront de façon plus durable, les produits de la pêche de meilleure qualité, une sécurité accrue au niveau de la pêche en

mer, une dynamique et une structure de flotte améliorée et un meilleur rapport entre tous les acteurs de la pêche en mer ;

- D'ici 2010, avoir recyclé six bateaux de pêche en bateaux qui peuvent exercer une autre activité que la pêche;
- D'ici 2010, demander à une trentaine de capitaines du petit segment de flotte de ramasser entre 25 et 30 tonnes de déchets de la mer;
- D'ici 2013, reconnaître entre 10 à 40 écoles de pêche et entre 15 et 100 formateurs reconnus, avec pour objectif l'organisation et l'encadrement d'écoles de pêche;
- Organiser 5 événements régionaux relatifs à la pêche durable, à la gestion du patrimoine poissonneux et à la protection du milieu aquatique;
- L'ouverture en 2009 d'un espace d'exposition et multimédia visant 2000 visiteurs en 2013.

iii) Motivation des pourcentages de cofinancement par groupes-cibles, secteurs cibles, zones cibles et/ou bénéficiaires

Le pourcentage de cofinancement de l'axe 3 s'élève à 50 %. Etant donné que les fonds disponibles proviennent tant de l'Europe que des régions, la contribution publique pour les mesures liées à cet axe est constituée pour moitié de fonds européens et pour moitié de fonds régionaux.

Dans le cadre de cet axe et indépendamment des mesures, les acteurs suivants entrent en ligne de compte :

- écoles spécialisées, instituts de recherche et universités ;
- organisations de producteurs;
- armateurs;
- pisciculteurs;
- centres de formation organisant des formations spécifiques à l'attention du secteur de la pêche;
- les ports et criées de pêche en mer belges à condition qu'ils veillent à ce qu'aucun double investissement ne soit effectué dans les différents ports et/ou criées et que la collaboration soit envisagée;
- les bureaux de marketing régionaux pour les produits de la pêche et de l'aquaculture;
- les institutions (para) publiques (gestion de l'habitat);
- les associations actives dans les secteurs liés à la pêche;
- associations d'experts pour un développement de la pêche visant à des actions en faveur d'une meilleure gestion et conservation des ressources piscicoles
- structures favorisant le partenariat entre les scientifiques et les professionnels du monde de la pêche
- les associations représentatives (halieutiques, professionnels du secteur pêche,...)
- organisations professionnelles agricoles et sylvicoles
- organismes de vulgarisation sur la gestion des cours d'eau dont les compétences dans le domaine concerné sont reconnues
- associations halieutiques (coordinatrices)
- associations d'expert en gestion halieutique
- responsables de contrats de rivière, ... visant à mettre en place des plans de gestion piscicoles
- des organisations professionnelles reconnues ou autre organismes reconnus
- gestionnaires des cours d'eau.

- entrepreneurs de travaux en cours d'eau.
- responsables de sociétés de pêche, de fédérations de pêche, des écoles de pêche.
- étudiants dans le domaine de gestion durable des cours d'eau (ingénieur Eaux et Forêts, etc.).
- exploitants agricoles et sylvicoles, riverains, pêcheurs.
- entrepreneurs et gestionnaires spécialisés ou non dans les travaux dans ou à proximité des cours d'eau ou des plans d'eau

iv) Complémentarité

Avec ESF

Tant dans le cadre du FEP que dans le cadre de l'ESF, des projets pilotes peuvent être cofinancés. Au sein de l'ESF, aucune répartition ni exclusion sectorielle n'est prévue.

Les formations de base dans le domaine de la pêche sont financées via l'instrument de financement Pêche. Les formations professionnelles complémentaires peuvent être cofinancées par l'ESF. Surtout les formations visant la reconversion peuvent être cofinancées par l'ESF.

Si des projets de la pêche sont introduits dans le cadre de l'ESF, on vérifiera avec les autorités compétentes des programmes respectifs s'il est axe de double financement. Si cette possibilité existait, les diverses autorités décideraient entre elles où les projets concernés seraient le mieux à même d'être installés.

v) Mesure 3.1: Actions collectives

(1) Développement d'outils pour l'optimalisation de l'aménagement du territoire pour l'effort de pêche

Situation : FEP-règlement art. 37 a)

Les considérations liées à l'écosystème joueront dans les années à venir un rôle de plus en plus important dans la politique de la pêche. Afin d'intégrer avec succès ces considérations dans la gestion "sur site", il est important de fournir des informations, non seulement sur l'impact direct et à court terme du matériel de pêche individuel (chaluts traditionnels, chaluts alternatifs, pêche à panneaux, pêche passive, etc.) sur la faune des fonds marins, mais aussi sur l'impact des activités de pêche au niveau de la flotte sur l'écosystème benthodémersale dans son ensemble.

Description :

Cette action vise à dresser l'inventaire et à modéliser les différents niveaux hiérarchiques (milieu physique, communautés des fonds marins et effort de pêche) et à développer un outil qui permette de planifier dans l'espace les activités de pêche afin de réduire l'impact global sur l'environnement à un minimum acceptable, tant d'un point de vue écologique que socio-économique.

Les principaux éléments de cette action sont (i) la collaboration entre les scientifiques, le secteur de la pêche et les autres intéressés (par ex. : les organisations environnementales), et (ii) la concrétisation d'une base suffisamment large pour l'application de l'outil.

(2) Augmentation des bancs de poissons commerciaux et gestion durable de ceux-ci.

Situation : FEP-règlement art. 37 a)

Il y a un intérêt pour le développement d'espèces de poissons commerciales qui, par nature, occupent un habitat spécifique et y sont donc plus ou moins liés.

L'objectif est d'étudier la possibilité d'exploitation d'une ferme de mer à ciel ouvert où on pourra pêcher de manière durable (via des licences et des méthodes de pêche sélectives).

Description :

Les études suivantes peuvent être soutenues :

- L'étude des possibilités d'élevage de jeunes animaux sur la terre pour les placer dans des lieux spécifiques;
- L'étude des critères de conditionnement afin de maintenir les animaux déplacés dans des lieux spécifiques, sans utiliser de barrières physiques.

Les expériences montrent qu'une collaboration existe entre les partenaires scientifiques et le secteur de la pêche.

(3) Diversification de la culture de coquillages et de la polyculture

Situation : FEP-règlement art. 37 a), g) en j)

L'élevage de coquillages en pleine mer ouvre la voie à la diversification dans ses propres produits issus de la pêche et de l'aquaculture et procure un produit typiquement régional. Une étude a démontré que la culture de la moule sur des unités de culture off-shore peut être rentable, mais que d'autres espèces de coquillages peuvent aussi être cultivées, éventuellement avec d'autres organismes, qui tirent profit des excréments des coquillages cultivés. La mariculture peut donc donner un nouvel élan à la zone côtière, où tant la distribution, les entreprises de traitement, les poissonneries et tout le secteur touristique peuvent en retirer les bénéfices.

Description :

L'étude suivante peut être soutenue :

- Une étude de rentabilité pour les espèces de coquillages (huîtres, coquilles st-Jacques, etc.);
- Une étude sur les possibilités de polyculture telle que l'élevage d'algues à proximité directe des cultures de coquillages.

(4) Plateforme flamande pour l'aquaculture (Vlaams Aquaculture Platform)

Situation : FEP-règlement art. 37 j) en k)

Divers aquaculteurs sont à présent actifs en Flandres, même si le besoin d'une plateforme pour les producteurs d'aquaculture se fait toujours sentir, afin de favoriser les échanges d'expériences et de pratiques, ainsi que l'assouplissement des demandes de permis et de concessions.

Description :

L'action suivante peut être soutenue :

La création d'une Plateforme pour l'Aquaculture en Flandres : c'est essentiel pour regrouper tous les acteurs de l'aquaculture afin de se profiler de manière plus marquée vers l'extérieur, en analogie à la création du GIPPA en 1996 (Groupe d'Intérêt pour les Poissons, la Pêche et l'Aquaculture) en Wallonie. Cette Plateforme pour l'Aquaculture défendra uniquement les intérêts de l'aquaculture, soit en mer, soit sur terre, et vise à renforcer la collaboration entre les scientifiques et le secteur afin d'aboutir à une aquaculture durable en Flandres.

(5) Formation à l'attention du secteur de la transformation du poisson

Situation : FEP-règlement art. 37

Cette action souhaite organiser de nouvelles formations adaptées pour le secteur du traitement du poisson, à l'attention des demandeurs d'emploi, et vise aussi le perfectionnement et l'amélioration des compétences professionnelles. Ces formations doivent actuellement être maintenues, tout comme l'infrastructure de formation. Et ce en fonction de la demande du secteur de la transformation du poisson.

Description

Les mesures suivantes peuvent être soutenues :

- L'achat de nouveaux logiciels didactiques afin de pouvoir proposer des exercices pratiques de qualité pour mieux appréhender et appliquer la réglementation HACCP et améliorer les compétences professionnelles dans leur ensemble;
- L'achat d'installations frigorifiques, de machines pour le traitement du poisson et les installations favorisant la sécurité alimentaire ;
- L'organisation de formations pour la transformation du poisson;
- La promotion des opportunités professionnelles par la réalisation, notamment, d'un film sur les métiers.

(6) Fishing for litter

Situation : FEP-règlement art. 37

L'introduction de déchets dans le milieu marin est généralement considéré comme un problème avec, d'une part, une composante de l'environnement de vie importante (qualité de l'habitat, impact, oiseaux marins et mammifères), et d'autre part, les conséquences socio-économiques importantes (perturbation de la pêche et de la navigation, pollution des plages avec les effets négatifs sur le tourisme côtier).

Description :

L'objectif est de motiver les pêcheurs à ramener à terre les déchets pêchés, dont l'origine sera par la suite définie et qui seront alors traités. Il ressort d'analyses que les déchets retrouvés proviennent du secteur de la pêche et de la navigation commerciale et récréative.

Dans le cadre de cette mesure, un soutien peut être obtenu pour :

- Assurer l'implication des secteurs et le public au sens large;
- Définir l'origine des déchets;
- Les activités de ramassage et de traitement.

(7) Amélioration de la qualité des organisations de producteurs

Situation: FEP-règlement art.37 n)

Cette action vise la poursuite du développement d'une organisation de producteurs combative et représentative du secteur. Ce renforcement est nécessaire pour limiter la fragmentation au sein du secteur et garantir une plus grande transparence.

Description:

Les organisations de producteurs peuvent obtenir un soutien pour l'amélioration de la qualité.

Cette amélioration de la qualité peut contenir les actions suivantes :

- Un service amélioré aux membres ;

La promotion et la coordination de projets innovants ;

- Le développement d'un plan de pêche annuel cfr l'article 9 du règlement (CE) N°. 104/2000 du Conseil consistant en un règlement commun des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture;
- Un rôle actif au sein des différents organes consultatifs et autres ;
- L'amélioration de l'image du secteur de la pêche à l'aide d'une meilleure communication et la lutte contre la discorde au sein du secteur de la pêche.

(8) Encadrement et structuration du secteur piscicole et halieutique ;

Situation: FEP-règlement art.37 a) en j)

La filière piscicole wallonne fait montre d'une singulière faiblesse et décline progressivement. Un conseil de filière piscicole wallon a été prévu officiellement depuis 2003 via un arrêté ministériel en Wallonie. Il n'est cependant pas encore opérationnel. Le secteur aquaculture wallon est menacé, avec moins de 50 pisciculteurs actifs encore actuellement, souvent à titre complémentaire. L'absence de structuration de la filière n'est pas étrangère à cette situation. En particulier le manque de conseils, de concertation et d'encadrement du secteur, la concurrence étrangère, les problèmes de pollutions, la prédation par les oiseaux piscivore, le manque de promotion, etc. Cependant les programmes de restauration des cours d'eau, notamment via la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (transcrite via le Code de l'Eau wallon), permet d'envisager le développement de productions davantage orientées vers les rempoissonnements de restauration des populations de poissons.

Dès lors, un conseil de filière piscicole serait idéal à mettre en place rapidement de façon à conseiller au mieux les productions aquacoles futures.

D'autre part, la concertation entre les différents acteurs (pisciculteurs, pêcheurs, transformateurs, environnementalistes, centres de recherche, service de la Pêche, Division de l'Eau ...) manque pour confronter les souhaits et contraintes des parties et passer en revue les différentes solutions. Car différentes options sont étudiées par les laboratoires universitaires wallons qui travaillent sur les thèmes des poissons, de la pêche et de l'aquaculture.

Il y aurait donc lieu de développer un partenariat entre les scientifiques et les professionnels du secteur de la pêche pour organiser des actions à caractère scientifique en vue de donner une cohérence aux initiatives à développer en Région wallonne dans le cadre de la promotion de l'aquaculture, de la pêche et de l'hydrobiologie en général.

Egalement cette approche par partenariat permettrait d'identifier selon une approche bottom-up les besoins prioritaires pour la recherche dans les domaines d'intérêt de l'aquaculture et de la pêche.

Ce partenariat structurerait également le transfert d'information top-down sur l'avancement des travaux scientifiques. Dans ce cadre, des journées d'information destinées aux professionnels de la pisciculture et consacrées à la recherche en aquaculture seraient souhaitables.

Egalement une bonne information sur l'impact des oiseaux piscivores sur les zones sensibles des cours d'eau ainsi que sur les permis d'environnement et les normes environnementales pour le secteur devrait non seulement sensibiliser les acteurs de terrain à ces thèmes mais aussi et surtout, motiver leur adhésion volontaire à ces nouvelles exigences.

Enfin, la Wallonie compte actuellement 26 fédérations halieutiques territoriales pour environ 450 sociétés de pêche et 60.000 pêcheurs. Malgré une présence importante des pêcheurs sur le terrain, leurs actions restent actuellement encore trop souvent dispersées et pas suffisamment intégrées dans les objectifs de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE (atteinte du bon état écologique d'ici 2015, gestion par sous-bassin...). C'est pourquoi l'encouragement et la coordination d'actions collectives en faveur d'une pêche durable et de la protection des ressources piscicoles et des milieux aquatiques sont des objectifs prioritaires. Cela passe notamment par la structuration et la coordination des actions réalisées par les pêcheurs au travers d'une structure coordinatrice spécifique au niveau régional wallon, mais aussi par l'élaboration et la mise en œuvre avec les fédérations halieutiques wallonnes de plans de gestion piscicole et halieutique spécifiques, élaborés en concertation avec les Administrations compétentes, les gestionnaires des cours d'eau, les pouvoirs locaux, les scientifiques, etc.... dans une structure organisée à l'échelle géographique appropriée (parcours, sous-bassin, bassin...).

En outre, il y a lieu de mettre en place à moyen terme en Wallonie une vitrine de la pêche durable et de la conservation des ressources piscicoles et des habitats aquatiques en Wallonie par des actions d'information (site Internet, revue de presse électronique hebdomadaire), de formation et de sensibilisation des pêcheurs (écoles de pêche) et du grand public (espace d'exposition). Dans cette perspective, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information doit permettre, notamment par la création de réseaux, d'améliorer la sensibilisation, la formation (« e-Learning ») et l'information des pêcheurs en matière de pêche durable et de conservation des ressources piscicoles et des habitats aquatiques

Description:

Pour ce faire trois grands domaines d'intervention, complémentaires, seront encouragés :

Le soutien à une structure de conseil, d'encadrement et de promotion à la production et à la commercialisation des produits issus de l'aquaculture wallonne ;

Le soutien d'actions collectives en faveur d'une meilleure gestion ou conservation des ressources piscicoles ;

Le soutien au développement d'un partenariat réel entre les scientifiques et les professionnels du secteur de la pêche et de la pisciculture.

Soit en détail :

Soutien à une structure de conseil, d'encadrement et de promotion à la production et à la commercialisation des produits issus de l'aquaculture wallonne

Il existe actuellement, dans d'autres secteurs, des petits conseils de filière en Wallonie. Par exemple le conseil s'occupant des ovins et caprins. Une personne est engagée à temps plein : soit un budget d'environ 75.000 euros/an (frais annexes compris). Cette structure informe les professionnels et joue l'interface entre un secteur peu structuré et les autorités. La filière piscicole s'inspirerait de cette approche.

L'objectif est la mise en place d'un conseil de filière qui pourra rendre rapidement ces services aux pisciculteurs. La structure doit être légère, souple et valoriser au mieux l'expertise des institutions déjà en place.

Le soutien d'actions collectives en faveur d'une meilleure gestion ou conservation des ressources piscicoles

Les activités d'intérêt général réalisées par les associations halieutiques coordinatrices régionales dans les domaines suivants :

Education, information et sensibilisation des pêcheurs et du grand public dans les domaines de la conservation des ressources piscicoles, de la protection et restauration des habitats aquatiques et de la pêche durable ;

Contribution à l'élaboration et mise en œuvre des plans de gestion piscicole et halieutique ;

Développement de nouveaux projets de textes législatifs et réglementaires en matière de protection de l'environnement aquatique et de développement d'une pêche durable.

Le développement d'espaces d'exposition et multimédia utilisant les nouvelles technologies de l'information, espace spécifiquement dédié à la conservation des ressources piscicoles, à la protection/restauration des milieux aquatiques et à la défense d'une pêche durable,...

Le soutien au développement d'un partenariat réel entre les scientifiques et les professionnels du secteur de la pêche et de la pisciculture

les dépenses liées à la constitution et diffusion des dossiers d'information à caractère scientifique dans le domaine de l'aquaculture et de la gestion piscicole :

coordination des informations pour des documents de synthèse et d'orientation;

vulgarisation et diffusion des résultats des recherches, notamment celles liées aux conventions entre les institutions universitaires wallonnes et la région wallonne;

les dépenses liées à l'organiser des colloques d'information, avec édition des comptes-rendus dans le domaine de l'aquaculture et de la gestion piscicole;

les actions de coordination afin d'assurer les contacts entre les équipes universitaires, les pêcheurs, les pisciculteurs et les services de l'administration;

collaboration avec les représentants des pêcheurs et des pisciculteurs, ainsi qu'avec les gestionnaires et les utilisateurs des milieux piscicoles;
sensibiliser les pisciculteurs au programme du FEP (ex IFOP) et de la législation régionale, nationale et internationale;
sensibiliser le monde de la pêche au contenu biologique, technique et scientifique des directives européennes en matière de gestion de l'eau et de protection de la nature;
les actions participant à la sensibilisation et à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau pour le milieu piscicole.

(9) Formation et Actions d'information et de sensibilisation

Situation : FEP-règlement art. 37

Faute de structures permanentes de formation les personnes actives dans les secteurs piscicole et halieutique ont de la peine à se former et à remettre à jour leurs connaissances. D'autre part, il est nécessaire de sensibiliser et former les intervenants qui, sans être des professionnels du secteur, ont des contacts réguliers avec le milieu aquatique.

De même, les pisciculteurs doivent également rester compétitifs et être formés aux nouvelles techniques de production, aux produits innovants, à une meilleure intégration dans le milieu et à la protection de l'environnement et de la biodiversité.

De même les personnes en contact avec les cours d'eau et plans d'eaux, telles que les agriculteurs, sylviculteurs, entreprises riveraines,...), doivent être sensibilisées aux méthodes de production respectueuses de l'environnement et informées de leur obligations concernant les bonnes pratiques respectueuses des eaux de surface.

Description:

L'objectif opérationnel principal de la mesure est de soutenir l'organisation de formations à destination des personnes actives dans la gestion physique de l'eau.

Cet objectif contribue aux objectifs spécifiques suivants :

- renforcer les performances des pisciculteurs, des entreprises et des associations,
- renforcer la sensibilité environnementale des entreprises et pisciculteurs,
- encourager la diversification et l'innovation au sein des pisciculteurs, des entreprises et des associations,
- améliorer la qualité du service, notamment en procédant à des études d'impact,
- favoriser la prise en compte de la biodiversité avant d'entamer une intervention (des travaux).
- Information en matière de bonnes pratiques d'exploitation agricole et sylvicole
- visites d'essais, de projets pilotes (en Belgique et à l'étranger)
- sensibilisation à Information sur de nouvelles techniques de gestion physique des cours d'eau
- des activités de diversification
- sensibilisation à l'environnement aquatique

(10) Prévention et protection à bord des bateaux de pêche et autres lieux de travail

Situation : FEP-règlement art. 37 d)

Il faudrait un changement radical des mentalités au sein du secteur de la pêche en mer où la sécurité et la santé sont encore trop souvent négligées. En outre, il manque un instrument de structure intégré pour la sécurité et la santé comme un service interne commun de Prévention et de Protection au Travail afin d'accorder une attention accrue à l'ergonomie, au bien-être socio-économique et aux bonnes pratiques. L'attention doit tout d'abord être consacrée aux risques éventuels qui pourraient survenir, par exemple, de la transformation de la flotte existante, par exemple, l'utilisation de techniques de pêche alternatives.

Description:

Dans le cadre de cet axe, les mesures suivantes sont subsidiées :

- Mise en place d'une politique de sécurité par l'utilisation de système de gestion des risques;
- Création de modules de formation pour la sécurité et la santé dans la pêche et autres lieux de travail comme les quais;
- Extension et actualisation des formations pour l'équipage;
- Lancement d'une politique prévenant l'utilisation de drogues et de médicaments;
- analyse des relations entre les situations de stress et les accidents du travail;
- analyse des origines des accidents du travail et des maladies professionnelles et son impact socio-économique;
- Conduite de campagnes de sensibilisation et d'enquêtes sur les risques, la gestion des risques et les conséquences socio-économiques pour le secteur ;
- Lancement de projets de sécurité innovants dans la flotte existante et dans le cadre de la transformation de la flotte existante;
- Développement d'une structure permanente pour la prévention et la protection et l'application des obligations de base de la loi sur le Bien-être.

**vi) Mesure 3.2 : Protection et développement de la faune et la flore aquatique
(1) Migration des poissons et réintroduction**

Situation : FEP-règlement art. 38 b) en Ordonnance (CE) N°.1100/2007 de 18/09/2007.

Cette mesure a pour objectif de contribuer à la réalisation des objectifs du règlement (CE) N°.1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 définissant les mesures de reconstitution de stocks d'anguilles européennes et favorisant la migration des poissons.

La libre circulation de nombreuses espèces de poissons est perturbée par de nombreux obstacles disséminés sur les cours d'eau. En cause, les aménagements réalisés pour l'évacuation de l'eau des cours d'eau en dessous des routes et chemins ainsi que les barrages et les écluses (pour la navigation, pour l'exploitation hydroélectrique, pour des prises d'eau à usage divers,...) sont les principaux points problématiques empêchant la migration pourtant souvent vitale pour les poissons.

Description :

Les investissements suivants sont pris en considération pour l'octroi de subsides :

- Etude en matière d'appui scientifique pour la création d'un plan de gestion de l'anguille pour les différents bassins qui tombent sous les districts du bassin de l'Escaut et de la Meuse;

- Mesures en matière de réintroduction de la migration libre des poissons sur les cours d'eau d'importance prioritaire pour la migration de l'anguille, et en particulier la construction de passages à poissons à hauteur des zones difficiles pour la migration des poissons dans les principaux couloirs de migration. Dans le district du bassin de l'Escaut, les principales zones à problème au niveau de la migration ont été équipées d'un passage à poissons, en particulier sur l'Escaut supérieur, l'Escaut, la Dyle, le Petite Nete et la Grande Nete ;
- L'achat et la réintroduction de civelles dans les eaux douces dépendant du district de l'Escaut et de la Meuse, en particulier dans les zones importantes de reproduction. Ces civelles proviendront de l'aquaculture ou seront pêchées ailleurs;
- L'étude, la réalisation et le suivi des passages de poissons ou d'aménagements protégés en général, ou en fonction de l'espèce.

(2) Restauration par des techniques végétales des berges dégradées

Situation : FEP-règlement art. 38

Les aménagements de berges de cours d'eau ont été nombreux en Région wallonne. En effet, le taux d'urbanisation et d'industrialisation a eu pour conséquence l'artificialisation des berges des cours d'eau au détriment des écosystèmes aquatiques. Des études de l'administration régionale wallonne ont permis de montrer le niveau d'artificialisation des berges (méthode QUALPHY). Or les techniques traditionnelles d'aménagements de berges faisant appel au génie civil consistent, par exemple, à bétonner ou à placer des gabions sur les berges. Il est cependant dorénavant bien connu que la qualité écologique des berges jouent un rôle fondamental dans l'équilibre naturel d'un cours d'eau et donc dans le maintien d'une biodiversité élevée, condition de la résilience de la faune et de la flore.

Description :

Les techniques végétales permettent de mettre en place des aménagements des berges davantage respectueux de l'écosystème cours d'eau. Toutefois, les différentes techniques végétales ne sont pas adaptées dans tous les cas et des études complémentaires doivent parfois être réalisées (nécessité d'intervention ou non – berges à martin pêcheur et hirondelles de rivages à sauvegarder – génétiques des plants utilisés – variétés de ligneux buissonnants ne nécessitant aucun entretien – etc.). La mesure vise donc à choisir la méthode appropriée et ensuite à l'appliquer sur les berges dégradées.

(3) Mesures compensatoires en cas de travaux en cours d'eau (fonction hydraulique)

Situation : FEP-règlement art. 38

Les travaux d'aménagements hydrauliques entraînent une modification plus ou moins marquée du cours d'eau et de ses abords : rectification du tracé, rectification du profil du lit mineur, suppression d'un méandre, élargissement du lit au niveau d'un pont, gabionnage des berges, etc.

En effet, l'accumulation de travaux d'aménagements hydrauliques sur une portion de réseau hydrographique sans mesures « compensatoires » a pour conséquences un appauvrissement du milieu et donc des populations de poissons.

Description :

La perte de qualité écologique du cours d'eau peut être compensée par la mise en place de petits aménagements ou mesures « compensatoires » :

- enrochements adaptés lit mineur ;
- création de sous-berges et abris ;
- création d'une frayère ou de hauts fonds, etc.

(4) Restauration de frayères

Situation : FEP-règlement art. 38

La qualité des frayères constitue un élément essentiel dans le cycle de vie des poissons. Or, en Région wallonne, de nombreuses frayères ont été dégradées ou détruites. Le développement durable de populations de poissons adaptés à leur milieu implique la restauration de frayères.

Description :

Les mesures suivantes entrent en ligne de compte pour l'octroi de subsides :

- restauration des frayères selon les priorités définies selon les priorités définies de commun accord entre l'Administration et les utilisateurs ;

études des méthodes permettant la création de frayères.

(5) Augmentation de l'habitat en général : création de sous-berges, enrochements, plantation (ripisylve en contact), diversification du lit mineur (déflecteurs, ...) et annexes hydrauliques (noue, ...) en ce compris les mesures de protection contre les oiseaux piscivores en rivières (cormorans, ...)

Situation : FEP-règlement art. 38

Les populations de poissons constituent des indicateurs biologiques de la santé de l'écosystème. L'habitat est un élément parfois négligé par rapport à l'amélioration de la qualité de l'eau. Or un habitat adapté est indispensable pour les différentes espèces de poissons mais également pour les différents stades de développement d'une espèce.

Description :

Les mesures suivantes entrent en ligne de compte pour l'octroi de subsides :

- aménagements en faveur des macroinvertébrés (nourriture des poissons) ;
- mesures pour protéger les poissons par rapport aux oiseaux piscivores dans les cours d'eau (zones de frayères).

vii) Mesure 3.3 : Ports de pêche, lieux de débarquement et de refuge

Situation : FEP-règlement art. 39

Au cours de la période de programmation précédente, la construction/l'achat d'un entrepôt/atelier et son aménagement, ainsi que l'infrastructure de réparation et d'entretien des bateaux de pêche, ont été autorisés.

Des investissements ont également été effectués au niveau de la collecte et du ramassage des déchets dans les ports. Ceux-ci sont à présent suffisants.

Dans les ports de pêche, les besoins suivants se font encore sentir :

Dans la criée au poisson de Zeebruges, il y a des ateliers en suffisance. Le quai est cependant fort étroit.

Dans le port d'Ostende, les bâtiments ont considérablement vieillis. A l'heure actuelle, un plan d'investissement est mis sur pied afin de le moderniser.

Le port de Nieuport a surtout besoins de modernisation du système informatique dans son ensemble, y compris le cadran de vente.

Description :

Dans le cadre de cette mesure, les investissements d'intérêt commun suivants peuvent être consentis dans les différents ports de pêche:

- L'installation des équipements d'avitaillement sur le quai;
- L'installation d'équipement de tri;
- La construction et l'aménagement d'ateliers;
- La construction d'espaces d'entrepôts réfrigérés;
- Les investissements relatifs à la gestion automatisée des activités de pêche, à condition qu'elles s'effectuent en concertation avec les autres criées au poisson afin que le système permette d'acheter dans n'importe quelle criée au poisson belge du poisson de n'importe quelle autre criée au poisson belge.

viii) Mesure 3.4 : Développement de nouveaux marchés et de campagnes de promotion

Situation : FEP-règlement art. 40

Afin d'augmenter la consommation de poisson, il faut maintenir et renforcer à long terme une image (saine) du secteur de la pêche et de ses produits.

A moyen terme, les habitudes de consommation du consommateur devraient avoir changé.

A court terme, les campagnes de promotion doivent être vues et reconnues, et être porteuses d'un message clair.

Cette mesure vise à transmettre le message "pêché écologiquement", promouvoir la traçabilité et le contrôle de qualité au sein du secteur et à promouvoir les produits régionaux et l'augmentation de la valeur ajoutée "frais du jour".

Description :

Afin d'obtenir les objectifs précités, les actions suivantes peuvent être soutenues dans le cadre de cette mesure :

- campagnes média ;
- actions de relations publiques;
- sponsoring;
- conseils marketing;
- service;
- participation à des salons professionnels ;
- journées de contact ;
- missions commerciales ;
- développement d'un label ;
- Garantie de qualité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture via la traçabilité et le contrôle de qualité;

- création d'un conseil de la pisciculture
- études liées au développement des labels précités, les variables qui influencent la qualité du poisson et qui définissent la qualité de celui-ci.

ix) Mesure 3.5 : Activités pilote

(1) Pêche en mer

Situation : FEP-règlement art. 41

La flotte de pêche en mer pratique essentiellement le chalutage à perche. Le chalut est le matériel de pêche le plus utilisé. Cette pêche se caractérise par une double spécialisation, tant de la méthode de pêche (chalut) que de l'espèce pêchée (sole et plie), rendant le secteur belge de la pêche particulièrement vulnérables aux limitations de captures ou à l'augmentation des prix du carburant et des matériaux. En outre, le rebut et les effets sur l'environnement sont considérables, sans compter que cette méthode de pêche ne renvoie pas une bonne image.

Les techniques de pêche passives, utilisées de façon marginale en Belgique, ont une structure de frais moins élevée, produisent moins de rebus et ont des effets limités sur l'environnement. Ces méthodes de pêche affichent encore un beau potentiel de développement au niveau de la taille de la flotte, du rayon d'action, des espèces et du type de matériel de pêche.

La Politique Européenne Commune de la Pêche mettra l'accent, dans un avenir proche, sur le maintien de la biodiversité, la diminution du gaspillage des ressources naturelles (discard ban) et sur des méthodes de pêches plus économiques. Les projets pilote constitueront un outil indispensable pour aider le secteur de la pêche à suivre cette tendance.

Description :

Cette mesure présente les objectifs des projets pilote. Ceux-ci sont principalement axés sur une pêche en mer durable, dont les éléments essentiels sont la rentabilité des armateurs, le respect de l'environnement, la technologie moderne, la sécurité et la vie sociale du pêcheur. Les projets pilote doivent être innovants et contribuer à véhiculer une image positive de la pêche, à fournir des produits de qualité supérieure et posséder une flotte prête à relever les défis de l'avenir.

Les éléments suivants sont repris dans le cadre des projets pilote :

- L'étude, l'évaluation et l'introduction de techniques de pêche alternatives, en ce compris les dossiers techniques, analyses coûts-bénéfices, suivi des développements à l'étranger et évaluation des rebus et des effets sur l'environnement ;
- L'exploration de pêcheries et d'espèces-cibles alternatives;
- L'étude, l'évaluation et l'introduction d'adaptations favorables à l'environnement au niveau du matériel, y compris la réduction des dégâts aux fonds marins et rebus de mammifères, espèces commerciales et non commerciales et invertébrés;
- La sélectivité des outils de pêche;
- La mise en place d'une stratégie à long terme pour la flotte, l'étude de la dynamique de flotte et la définition d'une structure de flotte optimale;
- L'amélioration de la structure des coûts des sociétés d'armateurs ;

- Le développement de techniques visant à déterminer et à améliorer la qualité du produit;
- Démonstration et formation des équipages et des élèves dans le cadre de la pêche durable;
- L'amélioration de la sécurité au niveau de la pêche en mer;
- L'amélioration de la communication entre les acteurs de la pêche en mer, le suivi du sentiment dans le secteur et l'amélioration de l'image du secteur.

(2) Appui à la réalisation de plans de gestion piscicole

Situation : EVP-Ord. art. 41b) et d)

Les plans de gestion piscicole s'inscrivent dans la logique de la Directive cadre sur l'eau et contribueront à l'élaboration du plan global de gestion des différents sous-bassins hydrographiques.

Il reste beaucoup de travail à réaliser en matière d'adoption de plans de gestion piscicole. Des moyens complémentaires pour accélérer les procédures s'imposent.

Description :

Cette mesure souhaite soutenir la réalisation de plans de gestion pour le secteur de la pisciculture, avec pour objectifs :

- mettre en relation les différents acteurs concernés par la gestion piscicole ;
- préserver les milieux aquatiques ainsi que leurs principaux habitants, les poissons ;
- protéger les processus écologiques naturels (cycle de vie des poissons, reproduction, etc.) ;

développer le loisir « pêche » en veillant à l'utilisation durable et raisonnable des ressources du milieu aquatique et en veillant à l'adéquation entre les populations piscicoles et les capacités des milieux ;

veiller au maintien de la diversité génétique naturelle des espèces.

(3) Restauration de l'habitat physique des cours d'eau

Situation : FEP-règlement. art. 38

Les activités d'élevage et de culture à proximité des cours d'eau induisent des effets néfastes pour l'habitat (piétinement du bétail, débardage forestier) et pour les eaux et la biodiversité (pesticides et engrais).

Des aménagements ou l'adaptation de techniques agricoles ou sylvicoles permettraient de répondre à ces effets négatifs.

Description:

Soutenir les projets permettant de répondre à ces situations :

- la pose de clôtures et d'abreuvoirs pour bétail dans des zones vulnérables en terme de qualité piscicole (ruisseaux frayères, ruisseaux pépinières, petits cours d'eau jouant un rôle majeur dans la reproduction et la croissance des alevins des espèces de poissons lithophiles,) ;
- l'aide à l'étude et à des projets de techniques alternatives aux pesticides en bord de cours d'eau (fauchage, désherbage thermique,...) ;

- aide à l'amélioration des mesures agri environnementales 3b (bande de prairie extensive) et 9b(bande de parcelles aménagées) spécifiques aux cours d'eau, étangs et sources. Déterminer des zones prioritaires pour leur application et sensibiliser les agriculteurs concernés ;
- aide à l'achat de kit de franchissement pour diminution de la capacité et à la vulgarisation auprès des exploitants forestiers ;
- autres projets.

x) Mesure 3.6 : Reconversion des bateaux de pêche

Situation : FEP-règlement art. 42

La Politique européenne commune de la Pêche vise à réduire la pression de la pêche. Des alternatives à un arrêt des activités d'exploitations des armateurs individuels s'imposent donc. Celles-ci pourraient constituer une issue pour les armateurs qui ne disposent pas de la compétitivité nécessaire pour survivre.

Description :

Les organismes (semi)-publics peuvent demander un appui pour la reconversion et l'adaptation des bateaux de pêche en fonction des activités alternatives :

- Entretien et avitaillement au profit des activités offshore (par exemple, les parcs à éoliennes);
 - Activités en mer avec des particuliers (par exemple, le tourisme, la plongée, les recensements ornithologiques, les enterrements en mer,...);
 - Activités sur le quai ou à proximité du port (espaces d'exposition, espace de rencontre, locaux pour les activités bruyantes, ...);
- Conversion en bateau de recherche et/ou de contrôle.

4) Axe prioritaire 4: Le développement durable des pêcheries

Principaux objectifs

- Renforcement de la position concurrentielle des pêcheries;
- Restructuration et réorientation des activités économiques;
- Favoriser la diversification des activités par une activité professionnelle combinée pour les pêcheurs, via la création d'emplois supplémentaires étrangers au secteur de la pêche;
- Offrir une valeur ajoutée aux produits de la pêche;
- Soutenir les infrastructures pour la pêche à petite échelle et le tourisme;
- Protéger l'environnement dans les pêcheries afin que celles-ci préservent tout leur attrait;
- Favoriser la collaboration interrégionale et transnationale entre les groupements des différentes pêcheries.

i) Situation de départ et objectifs quantifiés

Actuellement, il n'existe pas, dans les pêcheries belges, de groupement qui puisse faire office de groupement local dans le cadre de cette mesure.

L'objectif est de créer 1 groupement local dans l'une des communes côtières où la pêche occupe une place importante. Ce groupement local soutiendra une dizaine de projets.

Une collaboration avec les groupements locaux ne peut avoir lieu dans le cadre de Leader+ étant donné que les communes côtières de la zone Leader+ situées à proximité de la côte, en sont exclues.

ii) Motivation pourcentages de cofinancement groupes-cibles / secteurs cible / zones cibles et/ou bénéficiaires

Le pourcentage de cofinancement pour cette mesure est de 50 %. Étant donné qu'il existe autant de fonds disponibles européens que régionaux, on a choisi de répartir de manière égale sur ces mesures les moyens européens et régionaux.

Les acteurs suivants peuvent contribuer à la création d'une stratégie de développement et/ou introduire des projets dans le cadre de cette mesure : associations professionnelles, associations écologistes, acteurs du secteur touristique, ...

iii) Complémentarité

Une collaboration avec les groupements locaux ne peut avoir lieu dans le cadre de Leader+ étant donné que les communes côtières de la zone Leader+ situées à proximité de la côte, en sont exclues.

Les communes limitrophes peuvent cependant faire partie d'une zone Leader+. Une collaboration éventuelle est possible. On veillera, de ce point de vue, à ce qu'aucun double financement n'ait lieu entre le FEADER et le FEP et à savoir clairement quelles sont les tâches de ces groupes combinés dans le cadre du FEP et lesquelles le sont dans le cadre du Document de Programmation pour le Développement Rural (DPDR).

iv) Mesure 4.1: Développement des zones de pêche

Situation : FEP-règlement Art. 43-45;

Une telle mesure a été mise en place pour la première fois dans les zones de pêche belges. Il n'existe aucun groupement qui puisse développer les stratégies de développement. Ils doivent encore être créés.

Description :

Les thèmes suivants sont abordés dans cette stratégie de développement :

- Activité professionnelle combinée pour les pêcheurs : ce thème vise à faciliter la profession de pêcheur avec des activités professionnelles alternatives. Cela signifie notamment que des activités de pêche qui soient rentables à temps partiel doivent être développées. Parmi les possibilités à analyser, citons la transformation des pêches intensives en activité commerciale à temps partiel. Cela améliorerait également la gestion de la pêche;

- Offrir aux produits de la pêche une valeur ajoutée : certains produits de la pêche (par exemple, la crevette grise) sont transportés sur de longues distances pour être traités. Cette thématique devrait pouvoir trouver des solutions pour le traitement local;
- Infrastructure pour la pêche à petite échelle (maintien des passes à poissons) : la pêche procure une valeur ajoutée aux communes côtières et les marchés aux poissons locaux (par exemple, la passe à poissons d'Ostende) y jouent un rôle important. Le maintien ou l'aménagement de telles structures sont essentiels pour la sauvegarde de la pêche côtière. Ce thème doit y répondre ;
- Collaboration interrégionale relative à l'aquaculture : l'objectif est également de collaborer avec la mariculture et l'aquaculture de Zélande;
- La promotion de la profession de la pêche : ce thème vise la promotion de la profession de pêcheur, avec une attention toute particulière pour les femmes, et a également pour objectif la mise en lumière de la durabilité des activités de pêche. Par conséquent, ce thème peut revêtir un caractère purement promotionnel, mais peut aussi se concrétiser sous forme d'initiatives au sein de l'enseignement et de la communauté des pêcheurs;
- La Protection de l'environnement dans les zones de pêche : avec une attention particulière pour les initiatives visant la limitation de l'impact négatif sur l'environnement des activités de pêche sur les quais;
- La stimulation du tourisme maritime.

Les autres thèmes et mesures faisant partie des mesures du FEP peuvent être repris dans la stratégie de développement des groupements locaux.

Informations spécifiques exigées :

Procédures et critères de sélection des zones de pêche. Motivation de la sélection des zones de pêche tombant hors de portée de l'article 43, paragraphe 3 du règlement (CE) N°. 1198/2006.

Les zones concernées doivent :

- Constituer, d'un point de vue géographique, économique et social, un ensemble homogène;
- Disposer d'une masse critique adéquate en termes de ressources humaines, financières et économiques;
- Ne pas dépasser un arrondissement et ne se composer que des communes côtières et des communes qui en font partie ;
- Disposer d'un port de pêche.

Les procédures, critères et calendrier pour la sélection des groupes, y compris le nombre indicatif de groupes et le pourcentage planifié de zones de pêche tombant sous les stratégies de développement local.

Les groupements locaux doivent se composer d'un ensemble de partenaires, où les milieux socio-économiques de la pêche de la zone en axe seront représentés de manière équilibrée et représentative. Au niveau de la prise de décision, les partenaires sociaux et économiques ainsi que les associations doivent représenter au moins 50 % des partenariats locaux. Le choix des partenaires doit être mûrement réfléchi. La stratégie de développement doit en effet être supportée par tout le GL et les membres doivent, par la position qu'ils occupent, pouvoir contribuer à l'exécution de la stratégie de développement.

Les membres des GL doivent pouvoir attester de leur capacité à dégager ensemble une stratégie de développement et de l'exécuter. L'implication après l'approbation des projets devra également être maintenue. Les membres des GL doivent s'impliquer activement dans la réalisation de la stratégie de développement en apportant leur savoir-faire, adoptant une approche active des différents acteurs, concrétisant des idées de projet,...

La pertinence et le caractère opérationnel du partenariat seront évalués en termes de transparence et de clarté de la répartition des tâches et des responsabilités. Les partenaires doivent garantir qu'ils peuvent s'acquitter des tâches qui leur sont confiées et que le mécanisme de fonctionnement et de décision est efficace et transparent.

Dans l'année qui suit l'approbation du Programme Opérationnel Belge, les groupements locaux qui se sont portés candidats introduisent leur stratégie de développement auprès du service de gestion.

Trois mois après la date limite d'introduction des stratégies de développement local, la décision et l'éventuelle approbation seront communiquées aux GL candidats qui ont introduit une stratégie de développement local.

Il faut s'attendre à ce qu'un seul groupement local soit créé, dont dépendra environ 30 % de la stratégie de développement durable des zones de pêche belges.

Description des règles de gestion et des circuits financiers jusqu'au bénéficiaire, y compris une description de la procédure de sélection des activités et du rôle et des tâches des groupes relatifs aux systèmes de gestion, de surveillance et de contrôle.

Les GL définissent la procédure d'introduction et d'approbation des projets en exécution de leurs stratégies de développement durable. Les promoteurs de projets introduisent leurs projets auprès des GL. Ceux-ci évaluent et approuvent les projets. Les GL vérifient si les propositions de projet répondent à la stratégie de développement locale.

La gestion, la surveillance et le contrôle de ces projets s'effectuent par l'autorité de gestion.

Le remboursement aux promoteurs de projet s'effectue par l'autorité de gestion. Pour chaque projet, on vérifie s'il n'existe pas de double financement avec d'autres axes ou avec Leader+.

Motivation des coûts d'exploitation qui se situent au-dessus du maximum fixé par l'article 44, par. 5 du règlement (CE) N°. 1198/2006.

/

Identification des mesures entrant en ligne de compte pour l'aide en provenance de plus d'un instrument de soutien communautaire et motivation de l'option choisie.

/

5) Axe prioritaire 5 : Assistance technique

i) Principaux objectifs

L'exécution du programme opérationnel belge pour le secteur belge de la pêche.

ii) Situation de départ et objectifs quantifiés

Non pertinent.

iii) Motivation pourcentages de cofinancement par groupes cibles, secteurs cibles, zones cibles et/ou bénéficiaires

Le pourcentage de cofinancement est de 50 %. Ici aussi, on peut clairement voir le rapport entre les fonds européens et régionaux disponibles.

Etant donné que tous les frais subsidiés via cette mesure sont à charge du service de gestion, celui-ci est le seul bénéficiaire.

iv) Complémentarité

Non pertinent.

v) Mesure 5.1 : assistance technique

Situation : FEP-règlement Art. 46

Description :

Pour la gestion du programme, du personnel temporaire sera engagé. 70 % des coûts salariaux seront à charge du FEP.

Lors du lancement du programme opérationnel, des activités d'informations seront organisées visant à informer les éventuels bénéficiaires futurs des différentes mesures de soutien et des procédures pour la demande d'une telle aide.

En outre, ces moyens seront utilisés pour les frais d'administration, de gestion et d'évaluation du programme opérationnel.

6. Plans de financement

a) Investissement annuel

Les investissements sont consentis sur base annuelle, conformément au plan suivant :

Référence programme opérationnel (numéro CCI) : 2007BE14FPO001

Année par source de financement pour le programme, en euros :

Année	FEP (prix actuels (prix 2004 + 2% par an))
2007	3.532.505
2008	3.603.156
2009	3.675.219
2010	3.748.723
2011	3.823.698
2012	3.900.172
2013	3.978.175
Total FEP	26.261.648

b) Définition par axe prioritaire

Référence programme opérationnel (numéro de CCI) :

Axes prioritaires en euros :

Priorité	Soutien global public	Contribution FEP	Contribution nationale	Pourcentage de cofinancement FEP
Axe prioritaire 1	8.312.000	4.466.000	3846000	54%
Axe prioritaire 2	11.816.000	5.908.000	5.908.000	50%
Axe prioritaire 3	22.584.000	11.292.000	11.292.000	50%
Axe prioritaire 4	7.878.000	3.939.000	3.939.000	50%
Axe prioritaire 5	1.313.296	656.648	656.648	50%
TOTAAL	51.903.296	26.261.648	25.641.648	51%

7. Mesure d'exécution

L'octroi d'aide émanant du FEP s'effectue dans le cadre du règlement (CE) N°. 1198/2006 via un programme national, coordonné par les autorités flamandes, Domaine Politique Agriculture et Pêche (Département Agriculture et Pêche). Les fonctions des autorités de gestion sont décrites dans l'article 59 du règlement (CE) N°. 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 portant sur le Fonds européen de la Pêche.

En application de l'article 58, paragraphe 2 du règlement (CE) N°. 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006, la partie flamande du programme est gérée par la cellule FIVA/FEP à Ostende et la partie wallonne du programme est gérée par "La Direction générale des ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE)" à Jambes.

a) Les autorités de gestion, de certification et d'audit

1) Autorité de gestion

La gestion, le contrôle et les paiements des aides structurelles octroyées par le FEP en Belgique reposent sur l'application du règlement (CE) N°. 1198/2006 auprès des autorités suivantes :

**Gouvernement flamand
Département Agriculture et Pêche
Département politique de l'agriculture et de la pêche
Service Pêche en mer
Cellule FIVA/FEP
Vrijhavenstraat 5
8400 Ostende**

En Belgique, la cellule FIVA/FEP intervient en tant qu'autorité de gestion, qui comprend également les aspects comptables concernant les paiements de l'aide FEP, en collaboration avec le MOD (Service de soutien à la gestion) du département Agriculture et Pêche. La gestion du programme et le suivi du dossier s'effectue à présent via des tableaux Excel. Pour les paiements, les autorités flamandes font, depuis le 1-10-2001, un usage généralisé d'un système informatique (VLIMFIN), qui distingue l'ordonnateur du projet de l'ordonnateur comptable.

Tant l'autorité de gestion que les bénéficiaires sont tenus de conserver toutes les preuves originales des dépenses liées aux aides, jusqu'à trois ans après la clôture du Programme Opérationnel.

2) Autorité de certification

L'autorité de certification est exercée par le service suivant :

**Gouvernement flamand
Département Agriculture et Pêche
Département politique agricole et de la pêche
Service Pêche en mer
Cellule Gestion et Certification
Vrijhavenstraat 5
8400 Ostende**

3) Autorité d'audit

L'autorité d'audit se compose d'un organisme central constitué des services suivants :

**Gouvernement flamand
ALV Audit Interne
Bâtiment Ellipse boîte 41
Avenue du Roi Albert II 35
1030 Bruxelles**

et

**La Cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens
Avenue Bovesse 103-106 (4e étage)
5100 Namur (Jambes)**

b) Autorités bénéficiaires

L'autorité qui recevra les fonds de l'Europe est le Service faisant office d'autorité de certification :

**Gouvernement flamand
Département Agriculture et pêche
Département politique agricole et de la pêche
Service Pêche en mer
Cellule Gestion et Certification
Vrijhavenstraat 5
8400 Ostende**

c) Procédures de mise à disposition et de transfert des moyens financiers afin d'assurer la transparence des flux monétaires

1) La gestion des comptes

Pour le programme FEP, un compte a été ouvert auprès d'une institution financière pour la réception des moyens et son versement au bénéficiaire. Il est essentiel dans cette structure que les moyens IFOP soient gérés séparément, en dehors du budget de la Communauté Flamande, que les fonds soient mis à disposition afin de procéder rapidement au paiement des projets contrôlés et que les éventuelles recettes des investissements à court terme profite immédiatement à la réglementation.

Pour ce compte, un comptable devra être désigné. Celui-ci sera sous le contrôle de l'administration du Domaine Politique Finances et Budget, lui-même soumis au contrôle de la Cour des Comptes.

Outre l'ordonnateur du projet qui donne l'ordre de paiement, chaque paiement doit être paraphé par un ordonnateur comptable avant que le comptable puisse procéder au paiement effectif. En outre, le bénéficiaire d'aide ne peut être créé dans le système informatique correspondant "ORAFIN" que par un tiers, externe au département. Dans ce cas également, une nette distinction de fonction est d'application.

d) Systèmes de contrôle et d'évaluation et composition du comité de contrôle

1) Description des différentes étapes

Lors de l'application de l'octroi d'aide financée par le FEP, le système de contrôle par le service de gestion comprend les trois principaux volets suivants :

- La sélection et l'acceptation des projets
- Le contrôle des projets lors de la demande de paiement
- Le contrôle sur place
- Le contrôle ex-post

2) Sélection et octroi des projets

i) Réception du dossier

Les dossiers arrivent à un point de réception central (indicateur du Service de Pêche en mer) où ils sont enregistrés. Ensuite, les dossiers sont transmis à la cellule FIVA/FEP. Ils se voient octroyer une date d'enregistrement et sont introduits dans le système informatique.

ii) Etude du dossier

Généralement, on constate que la sélection des projets s'effectue sur la base du Programme Opérationnel approuvé par la Commission.

Les projets dont le contenu entre dans le cadre du programme opérationnel et qui satisfont à toutes les exigences de forme, sont acceptés, moyennant des moyens disponibles suffisants.

3) Contrôle des projets lors de la demande de paiement

i) Réception du dossier

Les dossiers arrivent à un point de réception centralisé (indicateur du Service de Pêche en mer) où ils sont enregistrés. Ensuite, les dossiers sont transmis à la cellule FIVA/FEP. Ils se voient octroyer une date d'enregistrement et sont introduits dans le système informatique.

ii) Contrôle des projets

Le contrôle des projets s'effectue à trois niveaux :

- administratif
- économique-financier
- technique

(1) Le contrôle administratif

Le contrôle administratif porte essentiellement sur le contrôle des factures et les factures à transmettre par le bénéficiaire, les preuves de paiement et/ou les autres preuves, ces dernières devant être déclarées comme faisant partie du projet.

Le contrôle revêt un double objectif :

- vérifier la valeur intrinsèque des documents (date, fournisseur, prix, TVA).
- contrôler si les factures et les preuves de paiement se rapportent au projet. Chaque dépense qui ne se rapporte pas au projet sera logiquement rejetée. Les documents incomplets ou à propos desquels une imprécision existe ne pourront être acceptés qu'après avoir été justifiés par des informations supplémentaires.

Les preuves (notamment les factures) doivent être transmises par les bénéficiaires en un seul exemplaire (photocopie).

Les éventuelles conditions feront l'objet de ce contrôle administratif.

(2) Le contrôle financier et économique

Ce contrôle se basera avant tout sur le mode de financement du projet :

- on vérifiera si la décision en matière de contribution de l'Etat membre n'a pas subi de modification et quel montant a effectivement déjà été remboursé (tant en prime de capital qu'en bonification d'intérêt). Dans ce cadre, les preuves écrites doivent être fournies.
- on vérifiera si les crédits supplémentaires éventuels ont été utilisés pour le financement du projet où les documents nécessaires devront être, transmis, le cas échéant.
- on vérifiera si, d'après les comptes annuels à transférer des trois dernières années, il ressort qu'il y a eu suffisamment de moyens pour financer le projet. D'éventuelles constatations défavorables relatives à la rentabilité de l'entreprise, seront reprises dans le rapport de contrôle financier.
- on vérifiera si le projet s'adapte aux objectifs et aux conditions économiques telles que reprises dans le Programme Opérationnel.

(3) Le contrôle technique

Le contrôle technique a pour objectif de vérifier de visu dans quelle mesure les investissements ont été réalisés conformément aux investissements proposés dans le dossier de demande. Pour cela, au moins une visite sur place sera organisée. Afin de pouvoir effectuer ce contrôle de manière efficace, le bénéficiaire doit avoir transmis au préalable une description détaillée des investissements réalisés (tant en ce qui concerne les bâtiments que les installations) en relation avec les investissements indiqués dans le dossier de demande.

Sur place, des factures originales seront demandées au hasard pour contrôle. Celles-ci concernent au minimum 20 % du montant des investissements demandés. Pour les dossiers "modernisation des bateaux", toutes les factures originales sont contrôlées sur place.

Les éventuelles différences entre les investissements supposés et les investissements réellement effectués seront évaluées sur la base de leur impact sur le projet.

Pour les projets acceptés qui comprennent également d'autres coûts, hormis ceux d'investissement (frais de personnel et de fonctionnement, par exemple, pour les projets de soutien), il convient d'effectuer un rapport des activités et des résultats démontrant l'enjeu du projet.

4) Contrôle sur place

Outre le contrôle administratif, un contrôle est également effectué sur place avant de procéder au paiement du solde pour tous les bénéficiaires.

Ce contrôle constitue un complément au contrôle administratif et concerne tous les engagements et les obligations d'un bénéficiaire, à contrôler sur place. Ce contrôle est effectué par un fonctionnaire du Département Développement d'une Agriculture Durable (ADLO) (et donc pas par la cellule FIVA/FEP) afin de garantir la séparation des fonctions.

5) Contrôle Ex-post

Cela concerne le contrôle des engagements en cours après paiement définitif. Ce contrôle comprend un contrôle sur place.

Sans autorisation de l'administration, les marchandises ne peuvent être cédées dans les 5 ou 10 ans, selon les cas, à compter de la date d'achat de l'équipement ou à dater du dernier paiement de l'aide. Cela permet de s'assurer que les investissements consentis seront utilisés suffisamment longtemps à la réalisation des objectifs.

Cela implique que les projets seront soumis, pendant une période de minimum 5 ans et maximum 10 ans à un contrôle (suivi) ex-post pour vérifier si les conditions sont bien remplies.

Le choix des projets s'opère selon la méthode des sondages des 5 % de contrôles. 5% des dépenses entrant en ligne de compte pour les subsides sont contrôlés sur une période de 10 ans pour les biens immobiliers; soit 0,5 % par an.

6) Comité de contrôle

Le Comité de Contrôle vérifie (sur la base de l'article 65 et 66 du règlement FEP N°.1198/2006) l'efficacité, la qualité et l'avancement de ce programme opérationnel. Le Comité se compose d'un représentant de la Commission européenne, de représentants des différentes autorités régionales et politiques. Les partenaires (sociaux) et l'évaluateur indépendant sont également représentés dans le Comité.

La composition du Comité de Contrôle est la suivante :

- le représentant du cabinet flamand de l'Agriculture et de la Pêche (président)
- le représentant du cabinet wallon de l'Agriculture et de la Pêche
- le représentant de la Commission européenne
- Le chef de département de la politique agricole et de la pêche
- le chef de service du service Pêche
- le responsable des autorités de gestion
- le responsable des autorités de certification
- de représentant de la pêche dans le comité consultatif stratégique
- le partenaire wallon

En fonction de l'agenda, un évaluateur indépendant peut également être invité au Comité de Contrôle.

Le Comité se réunit tous les semestres et pour la première fois trois mois avant la date de réception pour approbation du PO. Le Comité est assisté par un secrétariat. Lors de la première réunion du comité, le règlement d'ordre intérieur est défini. Des décisions sont également prises sur le contenu détaillé des tâches du Comité.

Le Comité de Contrôle, assisté de l'autorité de gestion, contrôle la qualité de l'exécution du PO, les indicateurs financiers et les objectifs spécifiques des axes Prioritaires. Le comité de Contrôle :

- s'assure du bon déroulement de l'assistance dans le cadre du programme,
- vérifie si les actions et mesures sont conformes aux priorités et les objectifs fixés;
- approuve les modifications du PO proposées avant que celles-ci soient soumises à l'Union européenne;
- en concertation avec l'autorité de gestion, confie les missions d'évaluation temporaire;
- définit les mesures favorisant le progrès de l'exécution du programme
- veille à l'harmonisation avec la programmation et les actions des autres Fonds.

Au niveau de ses activités, le Comité se penchera plus particulièrement sur une exécution efficace du PO et les actions éventuelles suivantes à prendre à cet égard :

- approbation des critères de sélection pour les différentes actions;
- évaluation des rapports périodiques par l'autorité de gestion quant à l'état d'avancement du programme;
- analyse des résultats atteints en matière d'efficacité;
- approbation des comptes annuels et rapport final pour envoi à la Commission;
- évaluation du rapport de contrôle annuel,
- examen des informations envoyées à la Commission;

analyse et approbation des éventuelles propositions de modifications du contenu de la décision de la Commission en rapport avec la contribution du FEP.

e) Echange électronique des données

Pour mener à bien l'exécution du programme, un système sera mis sur pied, qui permettra de répondre aux obligations telles que reprises au Chapitre IX "Echange électronique de données" du règlement (CE) N°. 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007. Cela concerne les informations et les aperçus périodiques relatifs au progrès des diverses actions du programme.

Pour le rapport et l'échange électronique des données, avec la Commission européenne, on utilisera l'application SFC2007, développée à cet effet par la Commission. Un Liaison Officer sera désigné par l'Etat membre. Celui-ci gèrera les compétences jusqu'à SFC2007 et sera le seul à pouvoir autoriser l'accès au système. Le Liaison Officer a déjà été nommé et présenté à la Commission.

f) Partenariat

Ce programme opérationnel a été soumis aux partenaires impliqués dans le secteur de la pêche.

Le 28 novembre, 2 réunions ont été organisées afin de présenter le programme opérationnel à tous les partenaires. Pendant cette concertation, les partenaires ont eu l'occasion de formuler leurs remarques. Après la concertation, le programme opérationnel a été envoyé à tous et les différents partenaires ont encore eu l'occasion d'envoyer leurs remarques écrites, dont il a été tenu compte dans la mesure du possible.

Partenaires consultés :

La Commission pour la pêche représentant : la centrale des armateurs, la Vlaamse Vissersbond (fédération flamande pour la pêche), les différents syndicats, l'Union professionnelle des Marchands en gros de poisson de Belgique, la Fédération nationale des Marchands de détail de poisson, le groupement de l'industrie du poisson, la criée au poisson de Zeebrugge, la NV Exploitatie vismijn Oostende (criée au poisson d'Oostende), la criée au poisson de Nieuport, l'union de consommateurs asbl Test-Achats, Le Vlaams Centrum voor Agro- en Visserijmarketing, Le Service Pêche en mer des autorités flamandes, MIGO – Zeevisserijonderwijs, les FPF Mobilité et Transport – Transport Maritime, l'institut pour la recherche sur l'agriculture et la pêche – Pêche en mer, la province de Flandre Occidentale et la Commission Consultative Spéciale Pêche.

La commission pêche du comité central de l'économie, représentant : les différents syndicats, l'Union professionnelle des Marchands en gros de poisson de Belgique, la Fédération nationale des Marchands de détail de poisson, le groupement de l'industrie du poisson, Huysseune Raphael pvba, Morubel nv, le Nationaal Verbond Visventers, le secrétaire provincial CSC-Métal, la centrale des armateurs, la commission des quotas.

- Natuurpunt
- Le Bond Beter Leefmilieu

- Le VDAB (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding) (le Forem)
- L'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire
- Het Vlaamse Instituut voor de Zee (Institut Flamand pour la Mer)
- GIPPA
- Administration (DGRNE + Centre d'Economie Rurale)
- Pisciculteurs Artisans (PA)
- Union Professionnelle des Pisciculteurs de Belgique (UPPB)
- Secrétaire PA – UPPB
- Maison Wallonne de la Pêche
- Natagora - groupe de travail « poissons »
- Comité central du fonds piscicole
- Le Pêcheur Belge (FSPFB)
- Les transformateurs (AQUALIENNE SPRL)
- AFSCA
- SPF Environnement et Santé Publique

Résultats des consultations :

Début septembre 2007, un mailing a été envoyé aux différents partenaires, leur permettant de proposer une mesure dans le cadre du programme opérationnel.

Ces propositions portaient, entre autres, sur les mesures suivantes : l'aide pour l'achat d'appareils visant à protéger les établissements piscicoles contre les prédateurs sauvages, compensation de la perte de revenus à la suite de l'aquaculture obligatoirement respectueuse de l'environnement dans des (parties de) zones Natura-2000, la rédaction de mesures de lutte lors de la déclaration de maladies exotiques, la formation destinée au secteur du traitement du poisson, le projet fishing for litter, le soutien d'organisations de producteurs, l'équipement de ports de pêche, le développement de nouveaux marchés et de campagnes de promotion, des actions dans le cadre de la réintroduction des anguilles, ...

Toutes ces propositions des différents partenaires ont été reprises dans le programme opérationnel.

Quelques recommandations importantes ont été reprises des consultations de partenariat dans la version actuelle du programme opérationnel. Elles portent sur les éléments suivants :

- Les organisations non gouvernementales ou associations liés au secteur de la pêche ont aussi l'occasion d'introduire des mesures dans le cadre de l'axe 3;
- Les écoles de pêche peuvent aussi introduire des mesures dans le cadre de la mesure 3.6 "adaptation pour la conversion des bateaux de pêche;
- Le lancement d'une concertation structurée avec les organisations écologiques et environnementales.

g) Information et publication

L'information et la publicité à l'attention des bénéficiaires potentiels, des bénéficiaires et du grand public trouvent leur base dans le Chapitre V "Information et publicité" du règlement (CE) N°.498/2007 de la Commission du 26 mars 2007.

Le service de gestion assurera l'information et la publication.

L'objectif des activités d'information et de publication est d'informer les groupes-cibles suivants sur les aides disponibles de ce programme FEP et les avantages à obtenir ainsi que le rôle joué par la Communauté européenne et les autorités régionales dans l'octroi de ces aides :

- Bénéficiaires potentiels et définitifs,
- Les autorités locales et les services publics pertinents,
- Les organisations de pêcheurs ou leurs sous-commissions,
- Le secteur financier,
- Le public en général.

Les (plus grandes) brochures d'information et de publicité reprendront l'emblème de l'UE, feront référence au FEP et afficheront la phrase "*Investissement dans la pêche durable*".

Le texte du Plan Stratégique National ainsi que du Programme Opérationnel sera disponible pour le public sur l'Internet. A la demande écrite, le Plan et le Programme peuvent être envoyés.

La brochure reprenant également les critères de sélection et les formulaires à compléter en fonction de la mesure sera également disponible via l'Internet.

Chaque candidat bénéficiaire qui souhaite introduire un dossier reçoit un formulaire de demande ainsi que les critères de sélection.

La notification au bénéficiaire indique quelle partie du subside accordé provient des autorités régionales ou fédérales et lesquelles proviennent du FEP.

Chaque année, les noms des bénéficiaires sont publiés sur l'Internet, avec les actions et les contributions pour lesquelles les fonds FEP ont été obtenus. Dans le courrier du 4 juillet 2007, la Commission européenne a été informée de la manière dont les choses se dérouleraient et via quelle adresse Internet les informations pourraient être consultées.

Les bénéficiaires seront désignés aux conditions à respecter conformément à l'information et la publicité (article 32 du règlement (CE) N°. 498/2007). Lors de l'évaluation des demandes de subsides, on contrôle s'ils respectent bien les conditions.

Pour l'information et la publicité, un budget sera alloué et les moyens nécessaires trouvés sous l'axe 5. L'information et la publicité seront jugées quant à leur caractère concret au cours de l'évaluation intermédiaire.

Les actions suivantes ont été envisagées à l'attention du grand public :

- Les comptes annuels de l'Instrument de Financement du secteur Flamand de la Pêche et de l'Aquaculture reprennent un aperçu de l'aide européenne et/ou la programmation.
- Dans le cas d'événements de masse tels que les "*Journées de la Marine*" à Zeebruges ainsi qu'à l'occasion des "*Journées Port Ouvert*" à Ostende, des brochures en néerlandais, français et anglais expliquant le rôle du Fonds Européen pour la Pêche, sont mises à disposition.

Ce plan a été approuvé par l'administration le 19 décembre 2007.